

Communauté de Communes Midi Corrézien Elaboration du PLUi

Débat du PADD en conseil communautaire

Introduction



Un débat du PADD en conseil communautaire doit être réalisé au même titre que dans les conseils municipaux



Pour rappel, les débats en conseils municipaux ont eu lieu de Février à Mars 2023, le débat en conseil communautaire doit donc tirer la synthèse des différents débats issus des conseils municipaux



Le débat du PADD en conseil communautaire doit permettre d'enregistrer les nouvelles attentes et d'ajuster si besoin, les orientations générales du PADD

Introduction

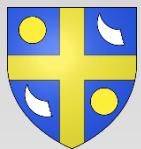


Les modifications apportées au PADD suite au débat en Conseil Communautaire ne doivent pas être substantielles,
sans quoi un nouveau débat du PADD devra être réalisé.



Les éléments notés lors des débats des conseils municipaux, ne relevant pas des orientations générales du PADD ne seront pas présentés lors du débat mais seront conservés pour alimenter la déclinaison et la traduction du projet.

Présentation des différents débats en conseil municipal



Albignac

DEPARTEMENT de la CORREZE COMMUNE D'ALBIGNAC

015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2023/23.02

Conseil Municipal du 23 février 2023

Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation : 16 février 2023
Date d'affichage : 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SIMONET, Maire.

Présents : Mesdames CHAUSSON Sabine, JUBERTIE Emilie, LARUELLE Dominique, SAULE Françoise
Messieurs CAVARROC Patrick, LAMOTHE Patrick, MONTEIL Gérard, SIMONET Alain et TABARD Philippe

Absents excusés : Mr Christophe MARGERIT - pouvoir donné à Mme LARUELLE Dominique
Madame VERGNE Audrey

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick CAVARROC

OBJET : Communauté de communes midi corrézien – Débat sur le PADD du PLUi

Vu la délibération de la Communauté de Communes Midi Corrézien prescrivant l'élaboration du PLUi sur l'ensemble de son territoire, en date du 20 décembre 2017.

Vu le projet d'aménagement et de développement durable annexé à la présente délibération, Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant que le diagnostic du territoire de la Communauté de Communes et la démarche de concertation engagée ont permis de dégager des enjeux sur la base desquels le projet de PADD va se fonder,

Considérant que le PADD du PLUi de la Communauté de Communes Midi Corrézien s'articule autour des orientations suivantes, issues d'une concertation avec les élus locaux :

- Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif,
- Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir,
- Le Midi Corrézien, un territoire nature,

Monsieur Le Maire propose de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document central du PLUi qui définit les orientations pour les 15 ans à venir.

Le Conseil Municipal retient l'orientation d'accueillir une population familiale jeune et active et la nécessité du maintien des séniors sur le territoire. La densification des pôles ruraux et secondaires doit se réaliser en limitant la consommation foncière par la densification des espaces bâties existants et en stoppant le développement du mitage.

La qualité architecturale, richesse et identitaire doit être préservée de même qu'il faudra veiller à l'intégration paysagère du nouveau bâti pour maintenir la qualité des paysages.

Le Conseil Municipal est favorable au développement et à l'optimisation des services et équipements présents et futurs notamment par le maintien de l'offre de soins dans les pôles d'équilibre. Les énergies renouvelables seront à développer essentiellement sur les zones déjà artificialisées tout en préservant les espaces naturels sensibles ou zones agricoles.

Le maintien de l'emploi est une nécessité. Il convient de développer le tissu artisanal et les circuits courts pour le commerce. L'agriculture tient aussi un rôle très important en Midi Corrézien. Un soutien des pratiques agricoles actuelles (bovins, élevage de veaux sous la mère, noix etc...) et un soutien à la diversification avec entre autres les circuits courts deviennent une nécessité. Cela contribue également avec la qualité architecturale de notre territoire à la valorisation du potentiel touristique en maintenant des paysages de qualité.

Enfin, le Midi Corrézien a réalisé un investissement considérable ces dernières années pour restructurer la ressource en eau. Notre territoire doit poursuivre les efforts et doit encourager à la récupération des eaux pluviales dans les futurs projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat conformément à l'article « L153612 » du code de l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211900303-20230223-2023-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2023

Le Maire,
Alain SIMONET





Altillac

ANNEXE 2 – RETRANSCRIPTION DES DÉBATS

Le PADD s'appuie sur trois orientations générales, à savoir

- Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif,

- Accompagner le développement démographique via l'accueil d'une population jeune et active et via le maintien des séniors sur le territoire.

Les pôles secondaires qui représentent aujourd'hui 13,3% de la population, ont pour objectif fixé par le PADD, une démographie de 10%, alors que les pôles d'équilibre qui ne représentent que 29,3% de la population ont un objectif démographique fixé à 40%.... Cet objectif ne permettra pas de réaliser un développement démographique correct.

En tant que Communauté de Communes rurale, il nous semble plus opportun de maintenir un développement démographique en respectant la répartition actuelle de la population.

- Préserver la qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire du territoire

Il nous semble logique de valoriser la rénovation du bâti existant, afin de maintenir la qualité architecturale des centres bourg.

- Mener une politique de développement en optimisant les services et équipements présents et futurs.

Le développement des services doit se réaliser, également, à proximité des voies qui desservent les zones d'activités et bassins d'emploi, afin de limiter les déplacements.

- Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir,

- Maintenir l'emploi tout en développant le tissu industriel, artisanal et commercial

Favorable

- Soutenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution,

Favorable

- Valoriser le potentiel touristique, acteur majeur de l'économie locale,

Favorable

- Améliorer l'offre de mobilité et d'échange sur la Communauté de Communes.

Ces améliorations sont indispensables pour une évolution vers des modes de transport alternatifs à l'automobile.



- Le Midi Corrézien, un territoire nature,

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire,

Favorable

- Promouvoir les richesses paysagère et patrimoniale du territoire,

Favorable

- Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances,

Favorable

- Limiter les pressions sur les ressources et milieu naturel

Il serait souhaitable d'inciter les propriétaires à s'équiper d'une installation de récupération d'eau pluviale.

CONCLUSION :

En marge de ce débat, des échanges ont eu lieu au sujet des surfaces constructibles dont la répartition ne nous semble pas totalement équitable, notamment avec la proximité d'un bassin d'emploi important.

ER



Présentation des différents débats en conseil municipal



Astaillac

COMMUNE D'ASTAILLAC
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 mars 2023

DELIBERATION N° 2023.09

Nombre de Conseillers : En exercice : 10/ Présents : 9 + 1 absent

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ASTAILLAC (Corrèze), dûment convoqués le 16 mars 2023, se sont réunis à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bernard REYNAL, Maire.

Présents : messieurs Bernard REYNAL, Jacques LAUSSAC, Giuliano FRANCESCHINI, Lionel OUBRAYRIE, Didier CELLES, mesdames Gisèle BONNEVAL, Stéphanie MARGERIT, Laëtitia DEBONNAIRE, Marie-Andrée RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absent : monsieur Bastien DUGARD.

Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé madame Gisèle BONNEVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUi MIDI CORREZIEN

Nombre de suffrages exprimés : 9
Votes Pour : 9
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Conformément à l'article L. 151-1 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme doit comprendre un projet d'aménagement et de développement durables défini comme suit :

1^o Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2^o Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

(L. n° 2021-1104 du 22 août 2021, art. 194) « Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables *[ancienne rédaction: II]* fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

(L. n° 2021-1104 du 22 août 2021, art. 194) « Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. — [Anc. art. L. 123-1-3.]

(L. n° 2021-1104 du 22 août 2021, art. 243) « Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1^o et 2^o du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Compte tenu de la réunion du conseil municipal spécifique à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire du Midi Corrézien, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, stipulant que la débat doit avoir lieu, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi, Monsieur le Maire ouvre la séance en accueillant madame Justine Lavialle, chargée de mission Urbanisme – Habitat – Aménagement. Madame Lavialle expose une présentation synthétique du projet de PADD du PLUi Midi Corrézien, puis quitte la salle du Conseil, laissant les élus discuter du projet.

Le débat a lieu au sein du conseil municipal.

Il est dans un premier temps remarqué que sur la forme, soit par paresse intellectuelle ou par manque de rigueur professionnelle de la part du cabinet d'études, il est regrettable que les pages du dossier, servant de support au débat, ne soient pas numérotées.

Par ailleurs, le titre « Un territoire actif et attractif » paraît aux conseillers municipaux fort exagéré. De quelle activité parle-t-on ? Et pour quelle population ? Il eut fait présent la pyramide de ages pour donner un aperçu des actifs sur notre territoire !... Et enfin de quelle attractivité parle-t-on ? Pour attirer de nouveaux ménages sur le territoire, quelles sont les activités culturelles, sociales, économiques qui feront la différence par rapport aux autres résidents proches des grandes villes telles que Brive, Tulle... Une réunion de recrutement organisée par l'entreprise ANDROS a eu lieu le 16 mars dernier, 200 candidats pour 120 postes proposés. Aujourd'hui, les candidats résident pour beaucoup à plus de 40 kilomètres de l'entreprise et n'ont pas l'intention de changer de lieu de résidence, et ce malgré l'augmentation du prix du carburant. Pour mémoire, la politique de recrutement des ouvriers de l'entreprise jusque dans les années pR2-Covid était de recruter des personnels issus du bassin de vie.

Sur le fond, une question est posée sur le cas d'une grange à rénover ou à transformer en gîte à Thézel en zone inondable.

Le devenir des carrières Flamary est abordé et différents autres points sont débattus, comme suit : la récupération des eaux de pluie, le GEMAPI (impôt risquant d'être mis en place par la Communauté de Communes), la question des SAGES, ainsi que le projet de halte-vélos, initié par la mise en œuvre de la vélo-route (voie verte V87) qui est à définir.

Parmi les questions soulevées par les élus présents, se pose celle de parvenir à accorder les aides de l'Etat relatives aux énergies renouvelables dans les communes soumises à une protection nécessitant la consultation de l'ARE.

Par ailleurs, il est noté et déploré que dans la rubrique « Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir », la chasse ne soit pas représentée parmi les activités de tourisme de plein air.

Il convient pour Astaillac d'obtenir la révision de l'arrêté ministériel du 13 aout 1981 relatif au périmètre de protection de la rivière Dordogne qui ne correspond pas à la délibération du conseil municipal du 04 mars 1979 du conseil municipal.

Enfin, il y aura de l'accueil en zone artisanale à condition d'avoir des gens compétents dans leur domaine.

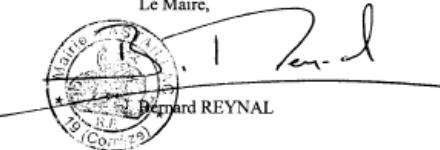
Le débat s'est déroulé dans une bonne ambiance et a été très participatif.

Considérant que pour faire suite au débat qui a fait place, relatif aux orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi Midi Corrézien, les élus d'Astaillac les acceptent globalement.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré à Astaillac les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,


Bernard REYNAL

Certifiée exécutoire le 20 mars 2023
Transmise en préfecture le 30 mars 2023
Publiée le 30 mars 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Présentation des différents débats en conseil municipal



Aubazine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211901301-20230329-1812403202313-DE

181
24.03.2023/13

Membres au Conseil Municipal : 14
Présents : 9
Représentés : 2
Votants :
Exprimés :
Pour :
Contre : 0

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2023
Publication : 27/03/2023

Date de la convocation : 17.03.2023
Date d'affichage : 17.03.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE D'AUBAZINE
Département de la Corrèze

L'an deux mil-vingt-trois et le 24 mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, Maire.

Etaient présents : BOURGUET Sylvain, COTSIUS Jacques, DUCASTEL Manuella, GANTHEIL Angélique, GRAFFEUIL Patricia, LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MAGNIER Kévin

Absentes excusées : CANARD Francis, CHATEAU Guillaume, MANY Angélique, MAZERM Robin, ZAK Jean-Christophe

Monsieur Sylvain BOURGUET a été élu secrétaire.

OBJET : Débat du Projet d'aménagement et de Développement Durable du PLUi Midi Corrézien

M. le maire présente au conseil municipal le Projet d'aménagement et de Développement Durable du PLUi Midi Corrézien. C'est une traduction réglementaire sur le plan de zonage et le règlement de constructions.

Le territoire a été scindé en 3 pôles :

- Les pôles d'équilibre : Beaulieu, Beynat, Meyssac
- Les pôles secondaires : Aubazine, Altillac
- Les pôles ruraux

Trois axes ont orienté la réflexion :

- Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif
- Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir
- Le Midi Corrézien, un territoire nature

Après l'exposé de M. le maire, les conseillers municipaux s'inquiètent de la limitation drastique des zones constructibles dans les pôles secondaires. Ils estiment que ce choix est un frein à l'installation de nouvelles familles et craignent que cela ait un impact négatif sur la fréquentation des écoles mais aussi des commerces de proximité.

Les élus ne voient pas le côté positif de ce PADD pour la commune d'Aubazine.



04/2023

Présentation des différents débats en conseil municipal



Beaulieu-sur-Dordogne

MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE Corrèze

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Votants :	15
Absents représentés :	2
Absents excusés	3
Absents	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 13 mars 2023 s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Brigitte LEGROS, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

Procurations :

Mathieu ROUGERY donne procuration à Gabriel BARRADE,
Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Dominique CAYRE,

Absents excusés :

Jean-Pierre LARIBE
Marie-Gentil GOURAUD
Laura CRINON

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Savério TRIPODI

Débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi Midi Corrézien :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Midi Corrézien conduit depuis fin 2017 l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) (Prescription du PLUi : 20 décembre 2017).

Il explique qu'un plan local d'urbanisme est composé de plusieurs éléments, à savoir :

- un rapport de présentation.
- un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un règlement,
- des documents graphiques représentant les zones (plan de zonage)
- des annexes.

et précise également que le PADD définit des grandes orientations stratégiques qui constituent le fondement du projet communautaire du PLUi : les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, de l'habitat, de développement économique et de loisirs, d'équipement commercial, des réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, de transport et de déplacements.

Le PADD se rapportant au PLUi Midi Corrézien, tenant compte des besoins et des enjeux identifiés lors du diagnostic territorial, s'articule autour de trois axes principaux qui sont :

- Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif,
- Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir,
- Le Midi Corrézien, un territoire nature.

Par ailleurs, l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu, lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale (EPIC), au sein de l'organe délibérant de cet EPIC et des conseils municipaux de chaque commune membre du même EPIC, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

A cet effet, le document du PADD a été communiqué à chaque conseiller(ère) municipal(e), document joint à la convocation, afin qu'ils puissent en prendre connaissance en amont du débat.

Il est aussi à noter que ce débat n'appelle pas de vote.

Après avoir évoqué ces différents points, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à engager le débat sur le PADD :

- Plusieurs élus expriment le nécessité de procéder au recensement du patrimoine vernaculaire, en particulier sur le territoire de la commune historique de Brivezac, territoire non couvert par un document type SPR (Site Patrimonial Remarquable). Ce recensement peut-être également étendu aux forêts, de fait, la problématique de l'abattage sauvage d'arbres et des coupes rases est donc évoquée. Une interrogation sur la législation en vigueur s'impose aux élus, plusieurs réglementations existent (PAC : Politique Agricole Commune, Natura 2000, etc...), quel est le lien de prépondérance les unes par rapport aux autres ? Ce phénomène pose la question de la sauvegarde des trames vertes voire des trames bleues, des vues remarquables, des zones humides, des ripisylves, plébiscitées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - axe n°3 : Le Midi Corrézien : un territoire nature.
- Plusieurs élus ont pris acte de la possibilité de construction en zone agricole pour les exploitants agricoles, toutefois, de manière générale il est constaté que la population d'agriculteurs est en perte de vitesse : peu de repreneurs. Les reprises sont majoritairement tournées vers le maraîchage, parfois bio, (activité qui demande peu de surface exploitable), et très peu vers l'élevage. Plusieurs élus expriment, à ce propos, le souhait que le prix du foncier agricole soit maîtrisé pour conserver un tissu agricole conséquent.
- D'autres élus, à l'inverse, expriment leur crainte d'une inflation des prix de l'immobilier. En effet, notre territoire doté d'un grand nombre de « petites fermes » composées d'un bâti : maison, granges et dépendances avec quelques hectares de terrain autour, pourraient devenir des outils de spéculation financière, peut-être au détriment de la population locale, mais plus au profit d'investisseurs.
- Des interrogations sont également exprimées quant au devenir, à court et moyen terme, du parc locatif, tout particulièrement en raison du classement énergétique. En effet la loi « Climat et Résilience » interdit la location de tout logement classé G à compter de 2025 et classé F à compter de 2028. Face à cette prérogative, à l'unanimité, l'assemblée reconnaît la nécessité voire l'obligation de mettre en place une réelle politique de l'habitat type OPAH. Il conviendra donc de solliciter les services de la Communauté de communes Midi Corrézien qui porte la compétence « Habitat » en ce sens. Il est demandé que des mesures soient prises rapidement. Des élus évoquent également l'instauration de dispositifs pour la garantie des loyers, au risque de voir des propriétaires ne plus louer leurs biens pour cause d'impayés et/ou de dégradations. Phénomène qui participerait alors à l'accroissement du nombre de logements vacants, même si chacun reconnaît que bien souvent les logements vacants ne sont pas de vrais logements vacants, mais plutôt des résidences secondaires.
- Les élus bellocois ont bien pris acte d'une composante essentielle du PADD de l'axe 1 : un territoire actif et attractif, à savoir renforcer le rôle central des pôles d'équilibre en accueillant une population nouvelle et en poursuivant le développement des équipements et des services à la population.



Beaulieu-sur-Dordogne

A cet effet, il leur semble indispensable, à l'instar d'une politique de l'habitat, l'instauration de mesures incitatives en matière économique pour favoriser l'installation de nouvelles entreprises. Monsieur le Maire explique au conseil municipal à ce sujet que Beaulieu-sur-Dordogne n'est plus éligible aux aides AFR (Aides à finalité régionale), ce déclassement a été opéré sans aucune concertation avec les élus locaux, contrairement aux prérogatives demandées. Il est noté une disparité des aides potentiellement mobilisables sur le territoire midi-corrézien. Il est demandé une intervention de la Communauté de communes pour une uniformisation des aides sur son territoire, notamment AFR. Cette différence en terme d'aides économiques est aussi notable au niveau régional : Nouvelle Aquitaine / Occitanie, un frein certain au développement économique de notre territoire limitrophe du nord du Lot (concurrence interrégionale).

- De plus, l'objectif d'accueillir 3000 habitants supplémentaires d'ici 2038, soit 1456 logements de plus, interroge certains élus, d'autres expliquent qu'il s'agit d'un projet politique, un choix des élus communautaires. Cet objectif inquiète sur le fait qu'il serait souhaitable de porter attention aux tranches d'âge de population afin de densifier les pôles d'équilibre. L'installation de jeunes ménages serait bienvenue d'où la nécessité de maintenir et développer l'offre de services (commerces, petite enfance, santé, loisirs, culture, etc ...).
- Les élus ont également pris acte de la possibilité de reconversion, de changement de destination des bâtiments agricoles (granges, stabulations) mais, ceux-ci suscitent des questionnements sur le maintien des périphéries de protection (100m).
- Une inquiétude partagée par nombre d'élus sur le contexte économique actuel qui nationalement constate un déficit de constructions neuves. Chacun s'accorde à dire que cette situation est liée à la hausse du taux d'intérêt des emprunts bancaires, conjuguée à la forte augmentation du coût des matériaux, également. Si cela perdure, y aura-t-il un impact sur les enjeux du PADD Midi Corrézien.
- Les terrains déclarés en zones urbanisables seront-ils tous consommés d'ici 2038, ne feront-ils pas l'objet de spéculation financière ou à l'inverse de rétention de la part des propriétaires. Si ces terrains ne sont pas mis à la vente, des élus demandent s'il est prévu une taxation particulière pour inciter et favoriser ces ventes.

De nombreux sujets ont été évoqués et chaque élu a pris part au débat et s'est exprimé, les sujets de discussion sont épuisés, Monsieur le Maire met donc fin au présent débat et clôt la présente délibération tout en rappelant que celle-ci n'appelle pas de vote.

*Certifiée exécutoire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture de Brive le
Et de la publication à Beaulieu le*

Pour extrait conforme
Le Maire



Dominique CAYRE

Délibération n°2023 03 13

023



Beynat



Nombre de Membres		Présents : Jean-Michel MONTEIL-Christine CARBONNEIL -- Arnaud REYNIER - Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY - Danièle BESSE- Danielle CLAVEL - Pierre MILY- Georgette LAUMOND - Benjamin LECAVELIER - Sébastien RAULHAC - Aurélie TREBIE - Anaïs MAISONNEUVE- Antonin DHUR - Antoine BONTEMPS
En exercice	16	
Présents	15	
Pour :	15	Secrétaire de Séance : Benjamin LECAVELIER
Abstentions :	0	
Contre :	0	Excusé : /
Date de convocation : 16 février 2023		

DEL 2023 - 05 : urbanisme - PLUi : débat du Projet d'Aménagement et de Développement du PLUi Midi Corrézien

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération, en date du 20 décembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Midi Corrézien a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme unique couvrant l'intégralité du territoire du Midi Corrézien.

Conformément à l'article L.515-5 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durable qui définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme : « un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit se tenir au sein du conseil municipal afin que ce dernier puisse être débattu à terme en conseil communautaire ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales qui sont :



- Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif
- Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir
- Le Midi Corrézien, un territoire nature

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD :

Les élus ayant pris connaissance du document de synthèse réalisé par le bureau d'études DEJANTE, souhaitent à l'unanimité que soit bien pris en compte le dynamisme de notre territoire et la présence d'équipements structurants qui font de Beynat une commune attractive et accueillante. De nombreux logements restés vacants font l'objet de vente et de rénovation, le parc locatif est grandissant, les espaces résidentiels se multiplient.

Les élus souhaitent à l'unanimité que l'organisation du territoire (densification des zones autour du bourg et des divers villages), et l'équilibre entre les espaces constructibles et les espaces agricoles et forestiers, portés et défendus par Monsieur le Maire lors des divers échanges et réunions soient actés comme présentes.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

Le Maire, Jean-Michel MONTEIL





Bilhac

Mairie de BILHAC
Le Bourg
19120 BILHAC
Tél : 05 55 91 05 68
Mail : bilhac@mairie19.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	L'An deux mille vingt-trois, Le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente
<u>Membres en exercice</u>	10
Présents	09
Convocation	Du 14 mars 2023
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00
Abstentions	00

Secrétaire de séance : Christian MOMBRIAL

Délibération 2023-18 en date du 28 mars 2023 portant sur le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, chaque conseil municipal doit débattre sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) avant le 31 mars 2023.

Il souligne que le PADD est un élément essentiel du Plan Local d'Urbanisme, qui définit les grandes orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble de la commune.

Suite aux réunions d'information et d'échanges relativement à l'élaboration du PLUi et au regard du document de présentation, les remarques et réflexions suivantes ont été formulées :

Le conseil municipal partage les orientations présentées dans le PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Midi Corrézien, à savoir :

1. Territoire actif et attractif :

Concernant le calcul du nombre de logements à construire, la question de l'accueil de 3 000 habitants supplémentaires sur quinze ans se pose, alors qu'au regard des statistiques sur l'évolution démographique et d'une population vieillissante, le nombre d'habitants diminue.

Chemins de randonnée : la commune participe à l'entretien de ses chemins de randonnée avec l'aide active des associations.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 019-211902606-20230328-DEL202318-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 019-211902606-20230328-DEL202318-DE

2. Territoire nature :

La commune est en réflexion pour l'acquisition de terrains afin d'y installer des panneaux photovoltaïques. Cependant, la surface obligatoire est trop élevée ; il conviendrait de la réduire pour que certaines communes puissent réaliser ces projets.

Protection des zones humides : le conseil municipal souligne qu'il est très important de bien protéger les terrains alimentés par des sources, ainsi que les parcelles pourvues de petit patrimoine, d'arbres remarquables...

Concernant les sources existantes sur terrains privés, le conseil municipal demande aux futurs acquéreurs de ne rien modifier sans en faire la demande expresse.

Déplacements – circulation :

- Faciliter l'accès aux voies vertes sur les bords des cours d'eau.
- Le covoiturage à l'échelle de nos communes rurales est considéré comme compliqué en raison des différents horaires de travail de chacun.
- Mettre en place des services à la personne type handimobile et organiser les déplacements par la mise en œuvre de services groupés : penser à en assurer la publicité de ce service auprès de la population.

Le secrétaire de séance,
Christian MOMBRIAL

Le Maire,
Jean-Paul DUMAS



Branceilles

Membres en exercice : 9	
Présents	7
Votants	0
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	0
Pour	0
Contre	0

Département de la Corrèze
COMMUNE DE BRANCEILLES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de BRANCEILLES, sous la présidence de Madame Sabine SABATIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Présents : SABATIER Sabine - GIBERT Richard - EVENO Yves - DELATOUCHE Rémi - GISCARD Sylvain - HOCHARD Sonia - LEYMAT Philippe

Absent(e)(s) :
LEDOUX Joséphine
RAMEAU Michel -

Secrétaire de séance : GIBERT Richard

Délibération n° 2023-14 : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi Midi Corrézien

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Midi Corrézien. Il convient de débattre et de retranscrire les points de débat dans une délibération.

- Monsieur Philippe LEYMAT regrette que le PADD favorise la concentration autour des 3 pôles d'attractivités Beaulieu, Beynat et Meyssac au détriment des pôles ruraux. Ceci pouvant aller à l'encontre du maintien des écoles dans les communes rurales

- Monsieur Sylvain GISCARD confirme que cela peut aussi aller à l'encontre du dynamisme des bourgs.

- Monsieur Philippe LEYMAT estime que l'écart des surfaces constructibles par parcelles entre les pôles d'attractivités et les pôles ruraux n'est pas suffisamment important pour rendre les parcelles dans les petites communes plus attractives.

- Madame Sonia HOCHARD complète en précisant que les futurs habitants ne voudront pas venir s'installer dans une petite commune s'ils doivent se retrouver dans un lotissement.

- Monsieur Philippe LEYMAT apporte une autre remarque : le fait de déterminer les parcelles constructives sans concertation avec les propriétaires pose problème ; la détermination des parcelles constructibles devrait être tributaire de l'engagement du propriétaire de bâtir ou de vendre pour bâtir.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 019-211902903-20230314-202314-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 019-211902903-20230314-202314-DE

- Monsieur Richard GIBERT pense qu'il aurait été plus cohérent de définir des critères d'éligibilité des terrains à la construction sans figer les parcelles. Le volume de parcelles constructibles attribué aux communes ne serait consommé qu'en fonction des demandes des propriétaires et des critères d'éligibilité.

- Monsieur Philippe LEYMAT aurait souhaité qu'il y ait une répartition tenant compte des critères d'attractivités notamment pour les communes ayant des écoles ou faisant partie d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal) afin de ne pas mettre en péril les écoles rurales au profit des écoles des pôles d'attractivités Beaulieu-Beynat-Meyssac.

- remarque du groupe : regret que le PADD ne soit pas plus exigeant sur l'intégration des énergies renouvelables dans les constructions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Sabine SABATIER

Transmise au Contrôle de légalité et affichée : 31 mai 2023.

Chauffour-sur-Vell

République Française
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFFOUR SUR VELL



SEANCE ordinaire DU 22 mars 2023 convocation du 13/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Chauffour sur Vell, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Chauffour sur Vell, sous la présidence de Monsieur Vincent LEDOUX, Maire.

Présents : 9 : Vincent LEDOUX, Roland BERGOUGNOUX, Hélène BOUTANG, Jean-Claude BAILLET, Christophe LANDON, Stéphane BOUIN, Anthony CASSAN, Sylvie ESCLAIR-JOUVET, Serge LABRUE

Absent(s) : 1 :

Représentation(s) par pouvoir : Agathe ALAVOINE par Hélène BOUTANG

Secrétaire de séance : Anthony CASSAN

OBJET DE LA DELIBERATION :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi du Midi

Corrézien

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Vote pour : 0 Vote contre : 0 Abstention : 0

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000

Vu la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014

Vu l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

Considérant le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration sur le Midi Corrézien et la nécessité d'organiser un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire présente le P.A.D.D. tel qu'il a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente réunion.

Il rappelle que ce document est la clef de voûte du PLU. Il définit les grandes orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble de la commune. Il s'inscrit dans une perspective de développement durable, ce qui signifie que celui-ci devra veiller au maintien d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, tout en assurant une diversité sociale et urbaine.

Il favorisera de ce fait une utilisation économique de l'espace, une maîtrise des déplacements et une préservation des ressources.

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à débattre sur le P.A.D.D. et à faire part de leurs observations.

Du débat il ressort les observations suivantes:

Les principes fondateurs du PADD, ne sont pas remis en cause à savoir : les données démographiques sur lesquelles reposent les estimations en terme de besoins de surfaces constructibles.

En revanche, le conseil municipal est critique sur la répartition des affectations plus favorable aux pôles d'équilibre qu'aux pôles ruraux. Difficile dans ces conditions d'assurer un fonctionnement des équipements publics, notamment les écoles, alors que la population jeune et active aura de plus en plus de mal à trouver à s'y loger.

A terme c'est la fermeture des écoles qui est programmé au bénéfice des écoles des anciens chefs lieux de cantons qui ne sont pas en mesure de recevoir tous ces élèves, avec en plus un éloignement dissuasif et chronophage en transport, situation peu attractive pour de nouveaux venus.

Par ailleurs il ressort de l'analyse du projet que, bien que nourri des meilleures intentions, il manque de réalisme.

Les récents événements nous font douter de la pertinence de maîtres mots comme l'industrialisation, la sauvegarde de l'agriculture et de l'élevage. Notre territoire n'est-il pas plutôt voué à intensifier le tourisme vert et exigeant?

Ne faut-il pas mettre l'accent sur cette tendance et ne pas s'opposer au nom de l'activité agricole en perte de vitesse à de nouvelles implantations?

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
Le Maire, Vincent LEDOUX



Brive
Date de réception de l'AR: 27/03/2023
019-211B05005-20230322-DE_07_2023-DE



Chenailler-
Mascheix

Mairie de CHENAILLER MASCHEIX
342 Route de la Mairie
19120 CHENAILLER MASCHEIX
Tél : 05.55.91.09.62.
Fax : 05.55.91.25.14.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 019-211905401-20230316-2023_D_13-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de Conseillers</u>	10
Présents :	08
Représenté :	01
Votants :	Débat
<u>Exprimés :</u>	
Pour :	"
Contre :	"
Abstention :	"

L'an deux mil vingt-trois

Le seize mars à vingt-et-une heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de Chenailler-Mascheix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **09 mars 2023**

Présents : M. CHASSAGNE Guy, M. LABALLE Patrick, Mme DELCHIER Fabienne, M. CHASTANG Éric, M. DAUMARD Sébastien Mme DELESTRA Agnès, M. ALBIN Julien, M. VERNEJOUX Laurent.

Absent : M. COSTE Christian

Procuration : M. RIGAL Patrick a donné procuration à M. CHASSAGNE Guy

Secrétaire : Mme DELCHIER Fabienne

Objet : **Délibération n° 2023-13 du 16 mars 2023 portant sur le Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Midi-Corrézien (PADD)**

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire du Midi-Corrézien a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation.

Le PLUi est un document d'urbanisme opérationnel, à l'échelle d'une Intercommunalité qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'urbanisme du sol.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle communautaire, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes.

Il est non-opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

PLAIS LOCAL D'URBANISME...TERC

Il doit aussi s'inscrire dans une logique de développement durable dont l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précise le contenu et les principes fondamentaux.

La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L-153-12 du Code de l'Urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement, il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations :

- Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif,
- Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir,
- Le Midi Corrézien, un territoire nature.

En vue de ces débats, les documents spécifiques ont été diffusés aux Maires des 34 Communes membres ainsi qu'à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Monsieur le Maire ayant exposé les enjeux du PADD demande au Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales ont été présentées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-12,
Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017,
Vu le projet de PADD du PLUi,
Considérant les orientations proposées par le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires et telles qu'elles ont été exposées,

- PREND ACTE du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Midi-Corrézien.

- TRANSMET les remarques suivantes :

Axe 1 / Le Midi-Corrézien, un territoire actif et attractif

- Le manque de logements est important sur le Midi-Corrézien
- Beaucoup de jeunes corréziens ne peuvent pas rester sur le territoire par manque de logements, achat ou locatif
- L'augmentation du prix des matériaux rend difficile la réhabilitation des granges ou anciennes maisons
- L'objectif d'évolution de la population pour 2038 concernant les pôles ruraux est incertain.
- Les personnes qui viennent d'une grande ville et qui souhaitent venir sur notre territoire auront une préférence pour construire en dehors des centre-bourgs ou à proximité ou des habitations déjà présentes



Chenailleur-
Mascheix

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 019-211905401-20230316-2023_D_13-DE



Axe 2 / Le Midi-Corrézien, un territoire économique en devenir

- La baisse importante d'agriculteurs dans notre territoire entraîne une désertification des terres agricoles
- La crainte de voir se développer des friches ou l'arrivée de population marginale qui s'installe sauvagement sans autorisation (Yourte, cabane)

Axe 3 / le Midi-Corrézien, un territoire nature

- L'anticipation de la gestion de la ressource en eau potable est un point fort pour le Midi Corrézien
- Valeur du terrain en cas de transmissions du patrimoine.

En conclusion

Ce PADD sera un outil important pour l'avenir du Midi Corrézien entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels.

Le Conseil Municipal précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, à la Communauté de Communes du Midi-Corrézien et sera affichée selon les règles dans la Commune de Chenailleur-Mascheix.

Publiée le : **30 MARS 2023**
Reçue en S/Prefecture le :

Le 16 mars 2023

Le Maire,
M. Guy CHASSAGNE



/2023



Collonges-la-Rouge

MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE



TEL 05 55 25 41 09 de 9H00 à 12H00
E-mail : collonges-la-rouge.mairie@orange.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice	10
Présents	9
Pour	10
Contre	-
Abstention	-

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf à dix-sept heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : Mesdames Nadou BOUGUE, Angèle PERRIER, messieurs Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL et Eric ROSSIGNOL

Excusée : madame Hélène PRAT qui a donné procuration à Monsieur Nicolas BARBARIN

Secrétaire de séance : Etienne DESSUS DE CEROU

N°2023/03/001 : Présentation et débat PADD – PLUi midi corrézien

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Midi-Corrézien, les élus de chaque commune sont invités à débattre du PADD.

Présentation du PADD et débat

Le PADD se présente sous la forme de trois grands thèmes avec pour chacun leurs multiples déclinaisons. Après lecture de chacune d'elles, les élus purent exprimer leurs remarques qui sont listées ci-après, en vrac telles qu'elles furent exprimées. Les débats à l'occasion d'un thème, en particulier le premier, offrent souvent des commentaires qui se rapportent aussi bien dans un des deux autres thèmes.

1er Thème : Un Territoire actif et attractif

-Dans le bourg de Collonges-La-Rouge que les maisons d'habitation ne puissent pas se transformer en commerces.

-Par le biais d'une meilleure fiscalisation foncière rendre la commune attractive pour des jeunes ménages. Trouver des moyens incitatifs fiscaux et autres pour attirer des jeunes ménages.

- favoriser financièrement la rénovation les habitations disponibles et du bâti existant.

- Que la commune de Collonges-La-Rouge qui a été exemplaire en ne demandant, pour le PLUi en cours, pas plus que les surfaces effectivement urbanisées entre 2010 et 2020, ne soit pas pénalisée, alors que des terrains sont exploitables/urbanisables dans les hameaux de la commune.

-La commune de Collonges-La-Rouge est contiguë à celle de Meyssac et de ses services, donc en offrant des opportunités de construction dans la zone de mitoyenneté, elle peut conforter le développement prévu des pôles d'équilibre.

-La commune mériterait donc des surfaces supplémentaires pour l'urbanisation. La demande existe.

- En particulier, un projet de maisons ou résidences pour personnes âgées à proximité des services du pôle d'équilibre est une opportunité très réaliste.

- Pourquoi limiter la densification de l'habitat dans les villages en deuxièmes lignes ou couches (en profondeur) ?

- Tout mettre en œuvre pour préserver des écoles en RPI: structure, personnels, lien social, dynamique des villages, meilleure condition de réussite pour les enfants en raison des effectifs raisonnables. (pas de CP à 30 !).

- mettre en place des transports collectifs plus réguliers et plus fréquents vers Brive et sa gare ferroviaire, sa gare routière et ses pôles d'échanges multimodaux, mieux les signaler par un affichage simple des destinations et des horaires

- développer l'usage des vélos et mettre en place un réseau de voies vertes sécurisé

- encadrer le développement des énergies renouvelables, et s'assurer par un accompagnement efficace, que le résultat soit vraiment efficient.

2^{ème} thème : Territoire économique et devenir

- Favoriser le recueil des eaux de toiture, dans le domaine agricole, et aussi dans toutes les habitations.
- Favoriser la production des céréales donnant une meilleure autonomie à l'élevage, moins de dépendances exogènes (sécurisation des intrants),
- Pérenniser les espaces agricoles de petites tailles et éviter les friches.
- Valoriser et soutenir les activités associatives culturelles (théâtre, musique, etc.), tout au long de l'année.

3^{ème} thème : Territoire nature

- Encadrer et maîtriser les coupes de bois
- Obligation de replanter, et de rendre les terrains propres lorsqu'il y a une coupe de bois.
- Organiser un calendrier des coupes sur plusieurs années afin de ne pas avoir de grandes surfaces contiguës coupées en même temps (quolas ?)

de façon à :

- Préserver les sols et la biodiversité
- Eviter les ruissellements
- préserver les paysages,
- Protéger les populations des catastrophes naturelles

(Inondations, vents violents, incendies, sécheresse et canicule.

- Eviter les gaspillages de biomasses.
- organiser la police de l'exploitation forestière

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme. Le Maire, Michel CHARLOT





Curemonte

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Procurations :
Votants : 9
Contre : 0
Pour : 9
Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONTE

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Affiché le

ID : 019-211906706-20230220-DE12_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le 20 février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convokés, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 février 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUILONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL.

Etais absente : Madame Isabelle LAMOUREUX

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE12/2023 DEBAT SUR LE PLAN D'ACTION DEVELOPPEMENT DURABLE – PLUI –

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre sur le Plan d'Action Développement Durable élaboré par les élus de la Communauté de Communes du Midi Corrézien, dans le cadre du travail initié pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), sur l'ensemble de notre territoire Midi Corrézien.

Madame le Maire précise que ce document est un acte obligatoire qui présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement économique, social, environnemental et urbanistique du territoire de la Communauté de Communes. Le PADD définit également tous les outils qui vont être mis en œuvre dans un avenir proche afin de renforcer les communications, renforcer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'objectif est d'exposer un dessein politique qui répond aux besoins et aux enjeux du territoire intercommunal.

Ce document a été adressé aux élus en amont de cette réunion et fait suite à trois réunions organisées par la Communauté de Communes au cours desquelles ce PADD a été présenté à tous les élus.

Après relecture de ce document, les élus s'expriment notamment sur les orientations d'aménagement à mettre en place :

- **Du point de vue urbanistique** : Les élus constatent une perte d'habitants sur notre Commune qui, de par son patrimoine remarquable maintient une certaine attractivité tout au long de l'année mais possède de nombreuses résidences secondaires. La principale idée force du projet est de « construire mieux » :

- o – Construire mieux, c'est d'abord faciliter l'accès aux logements pour une population permanente aux besoins diversifiés (jeunes, familles, aînés) tout en valorisant les logements vacants ;
- o – Construire mieux, c'est aussi construire « autrement » : c'est construire aux endroits qui s'y prêtent le mieux tout en veillant à une bonne intégration des projets dans le maillage urbain existant tout en tenant compte de l'aspect architectural local.
- o Construire mieux, c'est encore prendre en compte les enjeux du changement climatique. Cela doit passer notamment par une réflexion

sur l'organisation des déplacements, sur la maitrise des limites (inondations et feux de forêt en particulier) ;

o Sur les déplacements : la valorisation des déplacements sur notre territoire et la mise en place de zones de covoitages, est un des éléments importants du projet aux fins de limiter l'empreinte carbone et de favoriser l'implantation de nouveaux habitants .

o La protection de l'écrin naturel et agricole ainsi que le problème de l'eau potable sont les points essentiels de notre développement économique. Notre secteur essentiellement rural se doit de maintenir un couvert boisé et répondre également aux besoins futurs en eau potable. L'existence d'Associations Syndicales Autorisées (ASA) sur notre territoire permet pour le moment, aux agriculteurs de faire face aux changements climatiques. Cependant, l'idée de créer un autre étang permettant de favoriser l'irrigation est évoquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet du PLUI,

De prendre acte que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD ont été abordées dans ce débat,

De prendre acte que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes du Midi Corrézien.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,



Nelly GERMANE



La Chapelle-aux-Saints

Mairie de LA CHAPELLE AUX SAINTS
80 place de la mairie
19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS
tél : 05 55 91 13 67
mairie-lcas@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		L'An deux mille vingt-trois, Le mercredi vingt-deux mars à dix-huit heures
<u>Membres en exercice</u>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	08	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL,
Représentés	0	
Convocation		Du 13 mars 2022
Votants	08	
Exprimés	08	
Pour	08	
Contre	0	
Abstentions	0	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

Délibération 2023-17 en date du 22 mars 2023 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, chaque conseil municipal doit débattre sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) avant le 31 mars 2023.

Il souligne que le PADD est un élément essentiel du Plan Local d'Urbanisme, qui définit les grandes orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble de la commune, et l'importance du PLUi sur les plans économique et démographique.

Suite aux réunions d'information et d'échanges, relativement à l'élaboration du PLUi et au regard du document de présentation, les remarques et réflexions suivantes ont été formulées :

Le conseil municipal partage les orientations présentées dans le PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Midi Corrézien, à savoir :

- un territoire actif et attractif,
- un territoire actif en devenir,
- un territoire nature.

La commune de La Chapelle-aux-Saints, limitrophe de Vayrac, dans le Lot et en Occitanie accède aux services de proximité de ce territoire tels que les crèches, les écoles et les services de santé. Cependant, il n'existe aucun lien sur le plan administratif, sur le plan technique en particulier, pour ce qui concerne l'ensemble des réseaux électriques, eau et fibre.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 019-211904404-20230322-DEL202317-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 019-211904404-20230322-DEL202317-DE

Les élus rappellent leur attachement au territoire du Midi Corrézien et précisent que leur pôle d'équilibre de référence est Meyssac.

La nécessité de préserver les services publics de proximités doit être une priorité. Pour ce faire il est indispensable d'anticiper les adaptations nécessaires :

- Quelles orientations pour nos écoles dans les années à venir, de la maternelle jusqu'au départ au lycée, pour répondre aux attentes des familles, des équipes pédagogiques sachant les contraintes budgétaires ?
- Quelles attentes pour nos habitants en matière de services publics de proximité accessibles à tous en prenant en compte les contraintes de travail de chacun ? Quels horaires d'ouverture des mairies ? Qui acceptera la fonction de secrétaire de mairie, en solitaire et en répétant les mêmes opérations dans deux communes, voire trois pour avoir un temps complet ? Quel avenir pour nos agents d'entretien souvent seuls, à temps non complet et avec des équipements à minima ?
- Comment aborder ces sujets au niveau du territoire du Midi Corrézien en étudiant les possibilités offertes par la création de communes nouvelles avec un périmètre cohérent, adaptées aux logiques de territoire, d'écoles, ... ? Comment associer les habitants à la construction de notre vie locale de demain sans attendre des décisions prises à un échelon central déconnecté des réalités de terrain ?


Le secrétaire de séance
Daniel PERRINET



Le Maire
Gérard LAVASTROU



Lagleygeolle



COMMUNE DE LAGLEYGEOLLE (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2023

Délibération n°2023/06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

Date de convocation : 27/02/2023
Date d'affichage : 27/02/2023
Date de la réunion : 20/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lagleygeolle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BRESSY, Maire.

Etaient présents : Laurent BRESSY, Jérôme SOULETIE, Marie-Françoise GERMANE, Vincent ALLIOT, Gérard BAVANT, Francine CHANEL, Yolande FAUCHER, Chantal ROCHE, Christophe VALEILLE

Absent excusé : Véronique BRESSY

Absent représenté : Gérard COUTELLIER pouvoir à Jérôme SOULETIE

Secrétaire de séance : Yolande FAUCHER

Objet : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du Midi Corrézien

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération, en date du 20 décembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Midi Corrézien a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme unique couvrant l'intégralité du territoire du Midi Corrézien.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, « un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables afin que ce dernier puisse être débattu à terme en conseil communautaire ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales qui sont les suivantes :

- Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif
- Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir
- Le Midi Corrézien, un territoire nature

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conseil Municipal du 20 mars 2023

Délibération n°2023/06 : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du

Accusé de réception en préfecture
019-211909908-20230320-D2023_06-OE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Accusé de réception en préfecture
019-211909908-20230320-D2023_06-OE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD :

Les élus ont pris connaissance du document de synthèse réalisé par le bureau d'études DEJANTE, les élus évoquent le problème de développement du bourg ou des villages à cause des restrictions liées à la distance des bâtiments agricoles. Si certains bâtiments agricoles, n'abritant pas d'animaux, seraient désaffectés, le bourg et les villages pourraient être densifiés.

Il serait souhaitable que la récupération des eaux pluviales soient encouragées pour les constructions existantes, les rénovations et surtout les constructions nouvelles compte tenu des périodes de sécheresse que nous pouvons rencontrées.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
A Lagleygeolle, le 20 mars 2023
Le Maire,
Laurent BRESSY



Le secrétaire de séance,
Yolande FAUCHER





Lanteuil

MAIRIE DE LANTEUIL 19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14
E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice	15
Présents	12
Pour	14
Contre	/
Abstention	/

Objet : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi Midi Corrézien

Par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2017, la communauté de communes du Midi Corrézien a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire.

La phase de diagnostic territorial, qui s'est déroulée jusqu'en décembre 2019, a permis de dégager des enjeux pour le territoire. A partir de ce dernier, s'élabore le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui est la traduction stratégique et politique du plan local d'urbanisme, en définissant les grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire.

Ce PADD a été construit avec les élus municipaux lors de différentes étapes d'animation notamment lors d'ateliers.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme impose la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux et en conseil communautaire.

Monsieur le Maire présente le PADD.

Le PADD, tel qu'annexé à la présente délibération, se décline autour de trois principes :

- Le Midi-Corrézien, un territoire actif et attractif

- Accompagner le développement démographique via l'accueil d'une population jeune et active et via le maintien des séniors sur le territoire
- Préserver la qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire du territoire
- Mener une politique de développement en optimisant les services et équipements présents et futurs

Affiché en mairie le 20/03/2023.

Transmis au contrôle de légalité de la sous-préfecture le 20/03/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MARS 2023 N°2023 03 014

- Le Midi-Corrézien, un territoire économique en devenir

- Maintenir l'emploi tout en développant le tissu industriel, artisanal et commercial
- Soutenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution
- Valoriser le potentiel touristique, acteur majeur de l'économie locale
- Améliorer l'offre de mobilité et d'échange sur la communauté de communes

- Le Midi-Corrézien, un territoire nature

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire
- Promouvoir les richesses paysagères et patrimoniales du territoire
- Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances
- Limiter les pressions sur les ressources et milieux naturels

Il est demandé aux membres du conseil municipal de débattre sur le PADD préalablement transmis.

Concernant le point relatif aux résidences secondaires, il est rapporté que concernant Lanteuil, le pourcentage de résidences secondaires est de seulement 9% en comparaison de la moyenne observée sur l'ensemble du territoire.

Concernant l'objectif de surfaces urbanisables à horizon 2038, les membres du conseil s'interrogent sur l'équité concernant la répartition des 284.9 hectares de surface à urbaniser.

Concernant la thématique du maintien des séniors, il est rappelé qu'un projet de résidence séniors sur la commune, actuellement à l'étude, est en total accord avec l'objectif affiché du PADD de maintenir les séniors sur notre territoire.

Concernant l'accompagnement du développement aux énergies renouvelables, il est fait remarque que le service des Architectes des Bâtiments de France devra participer à cet effort dans les secteurs soumis à leur avis afin de répondre à cet objectif affiché du PADD.

Concernant le maintien des pratiques agricoles, il est rappelé que la commune compte plusieurs exploitations et que leur maintien doit être assuré car le risque de voir leurs nombres diminuer dans les années à venir avec les départs en retraite est réel.

Concernant la protection des corridors écologiques et les espaces naturels sensibles, il serait important de prévoir un dispositif permettant de prévenir et/ou d'interdire les coupes rases et le dessouchage.

Concernant la lutte contre la désertification médicale, le renforcement de l'offre sur le territoire doit être encouragé afin de répondre aux besoins des populations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir débattu de l'ensemble du PADD, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi Midi Corrézien, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Christian DERACHINOIS



PLUi
Midi Corrézien
Communauté de communes

Présentation des différents débats en conseil municipal



Ligneyrac



Objet : Délibération n°2023-12 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi Midi Corrézien

Madame le Maire explique que le conseil avait jusqu'au 31/03/23 au plus tard pour débattre sur le P.A.D.D. et en rendre compte dans une délibération. Des réunions ont eu lieu pour les élus à Beaulieu, Lanteuil et Meyssac pour présenter ce projet.

Elle rappelle que le PADD est le socle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; le cadre général des objectifs pour l'avenir du territoire.

M. SIMBELIE ajoute que c'est la pièce maîtresse de l'élaboration du PLUI car il donne les principes, en référence à la loi « climat et résilience ».

Madame le Maire expose qu'à partir d'un état des lieux, réalisé sur les pôles d'attractivité et les bassins de vie, le PADD est un scénario, qui a été élaboré pour mettre en œuvre les politiques publiques du territoire, selon 3 axes :

- ↳ L'activité et l'attractivité du territoire,
 - ↳ Le développement économique,
 - ↳ La protection et la valorisation du patrimoine naturel,
- en matière de :
- logements,
 - modération de l'espace urbanisable,
 - attractivité par services, commerces, équipements (enfance, médical, culture, potentiel touristique...)
 - cohésion sociale et maintien des séniors sur le territoire,
 - qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire,
 - pérennité de l'activité agricole et soutien à l'évolution,
 - construction ou rénovation en développant les énergies renouvelables,
 - maintien de l'emploi par l'accueil d'entreprises et d'industries avec utilisation de l'existant,
 - mobilité sur le territoire,
 - préservation de la richesse en patrimoine et paysage,
 - réduction de l'exposition aux risques et nuisances,
 - ressources en eau : en lien avec la loi sur l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
019-211911609-20230331-DELB2023-12-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIGNEYRAC

Le conseil est composé de 11 membres, tous en exercice, 11 ont pris part à la délibération. La date de convocation était le lundi 27 mars 2023, identique à la date d'affichage.

Séance du vendredi 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente et unième jour du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Nathalie DURANTON - Maire.

Étaient présents : M. Marcel Bernard SIMBELIE - Premier Adjoint, M. Laurent JUBERTIE - Deuxième Adjoint, M. Hubert LAMOTHE - Troisième Adjoint, Mme Isabelle SOI, M. Pierre SINDOU, Mme Céline CERTES, M. Laurent GAY, M. Michael LÉA et M. Sébastien MONTEIL, conseiller.

Était absente excusée : Mme Élodie BOULANGER (procuration à Céline CERTES)

M. Laurent GAY a été nommé secrétaire.

Un débat s'instaure sur plusieurs points :

• Surfaces urbanisables :

M. Laurent GAY estime que Ligneyrac et Noailhac étant une porte d'entrée depuis le bassin de Brive, qui se développe, on pourrait rajouter des zones constructibles sur notre secteur pour attirer l'installation de ménages. M. SIMBELIE répond que sur Ligneyrac, il y a peu de surfaces constructibles donc il n'y a pas eu de diminution de surfaces dans le zonage envisagé.

Les élus se questionnent sur le zonage défini : on demande aux élus de diminuer les surfaces, pour être en conformité avec la loi, car les services de l'État raisonnent au niveau national, alors qu'eux, élus de proximité, regardent et connaissent le territoire de près.

• Population :

M. SIMBELIE explique que le Département va connaître une baisse de la population dans les années à venir, d'après les études prospectives.

• Agriculture :

M. SIMBELIE estime que les objectifs en matière d'agriculture sont intéressants car ils ouvrent des portes, ils ne sont pas restrictifs.

• AVAD / SPP :

M. Sébastien MONTEIL fait remarquer que le PADD du PLUi ne sera pas en adéquation avec le Site Patrimonial Remarquable de Ligneyrac, qui doit être en conformité avec le PADD : il y a là une contradiction. Il faudra veiller à ce que le SPR de Ligneyrac soit en conformité avec le PADD. Plusieurs élus s'interrogent sur l'évolution du SPR. Mme le Maire rappelle que ce SPR est une servitude d'utilité publique.

M. Sébastien MONTEIL demande s'il ne serait pas possible de fixer comme objectif dans le PADD l'impossibilité de créer de nouveau SPR sachant, par l'expérience de la Commune de Ligneyrac, que cela est très contraignant et que la suppression est impossible. Des échanges se font sur la difficulté de fédérer l'ensemble des élus du territoire du Midi Corrézien sur la problématique de Ligneyrac.

Les débats étant clos, Mme le Maire indique qu'une délibération retracera ces échanges.

Le Secrétaire de séance,
Laurent GAY



Le Maire,
Nathalie DURANTON

Ainsi fait et délibéré,
À Ligneyrac, le 31 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
019-211911609-20230331-DELB2023-12-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023



Liourdres

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 019-211911607-20230324-202324030799-DE

REPRISE FRANÇAISE, DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE, ARRONDISSEMENT DE BRIVE.

Commune de LIOURDRES
19120
Tel Fax 05.55.91.03.57
liourdres@mairie19.fr

20232403 07

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

En exercice : 11
Présents : 9
Volants : Pas de Vote
Procurations :
Date Convocation
Conseil Municipal :
28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à vingt heures trente minutes. Le Conseil municipal de la commune de LIOURDRES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Yves NOYER, Maire
Présents : MMES & MM : VALETTE Claudine - FEIX Michèle - FAGES Philippe - BROSSE Thierry - Thierry GINIBRIERE Elie POURTY - MALVY Marc - BOSCUS Christophe
Absents : LEVEQUE Pauline - VELLE Jean-Pierre
Désignation du secrétaire : VALETTE Claudine (Art. L. 2121-15 CGCT)

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire du Midi-Corrézien a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Le PLUi est un document d'urbanisme opérationnel, à l'échelle d'une intercommunalité, qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle communautaire, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la communauté de communes.

Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

Le PADD doit s'inscrire dans une logique de développement durable dont l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précise le contenu et les principes fondamentaux.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 019-211911607-20230324-202324030799-DE

La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PAUU au sein des Conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement, il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations :

- Le Midi-Corrézien, un territoire actif et attractif
- Le Midi-Corrézien, un territoire économique en devenir
- Le Midi-Corrézien, un territoire nature

En vue de ces débats, les documents spécifiques ont été diffusés aux mairies des 34 communes membres ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur le Maire ayant exposé les enjeux du PADD demande au Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales ont été présentées.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-12.
Vu la délibération du Conseil du Conseil Communautaire du Midi-Corrézien en date du 20 décembre 2017.
Vu le projet de PADD du PLUi,
Considérant les orientations proposées par le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires et telles qu'elles ont été exposées,

Prend acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Midi-Corrézien.

TRANSMET les remarques suivantes :

1/ **Le Midi-Corrézien, un territoire actif et attractif .**

Remarque Générale sur ce thème : Ce PADD est trop centré sur le territoire de la Communauté de Communes, le bassin de vie n'est pas assez pris en compte, 80 % de la population travaille vers le Lot et pas l'inverse.
Il est dommage que ces PADD ne se construisent pas aux niveau des bassins de vie et économiques, les régions, les départements font scission alors que le regroupement des Offices de Tourisme prouve que l'on peut travailler ensemble.

Les habitants préfèrent vivre en dehors des pôles d'équilibre, partir du postulat qu'il faut recentrer autour des pôles d'équilibre est une erreur il aurait fallu favoriser les pôles ruraux. D'autant que le pôle d'équilibre de Beaulieu sur Dordogne manque de foncier pour permettre l'installation de nouveaux habitants.

Des questions se posent :

- Comment agir sur les logements vacants ? difficile d'imposer à des propriétaires de fin de vendre ou de restaurer
- Quels sont les leviers pour maintenir le taux de résidences secondaires à 25 % ?
- L'objectif de 2028 avec 284,9 hectares ouverts à l'urbanisation est-il un objectif stable ou peut-il encore être revu à la baisse ? Est-il révisable d'ici 2038 ?



Liourdres

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 019-211911607-20230324-202324030799-DE

La mutualisation des équipements sportifs, l'arrêt du développement des secteurs d'urbanisations linéaire semblent être de bonnes idées mais ce document ne fait qu'énumérer des idées sans projections chiffrées : combien d'équipements actuellement ? Combien seront nécessaires dans 15 ans ? Il manque un état des lieux actuel.

Quels objectifs pour des solutions d'accueil des personnes âgées, des crèches ?

Concernant les logements, quels seront les conditions de construction répondant aux critères du développement durable ? Des réserves d'eau pour les constructions nouvelles pourraient être une idée à développer.

La préservation des chemins de randonnée ne nous semble pas être dans le bon chapitre, cette donnée devrait se retrouver dans le chapitre « Territoire Nature »

Les aires de co-voltuage sont effectivement à prévoir, les déplacements dont semblent sur nos communes rurales plus difficiles à mettre en place et ne résoudront pas les problèmes de déplacement que rencontrent certaines personnes

2/ Le Midi-Corrézien, un territoire économique en devenir

Il semble difficile de maintenir les commerces dans les centre-bourgs, les différentes actions restent liées aux décision des clients qui fréquentent ou pas les petits commerces. Les clients privilègient les centres commerciaux où tout se trouve sur place.

Pour l'économie, les zones d'activités restent une solution intéressante, réfléchir aux raisons du manque d'intérêt de celle de Nonards en comparaison avec celle de Bilhac ?

Concernant le tourisme, basé sur le Dordogne est un axe enjeu fort et le tourisme qui reste un tourisme de passage, peu d'offres d'accueil, notamment des groupes. Le lien avec les départements limitrophes doit être fait, ne pas se limiter à la communauté de communes, même si ce PADD est tourné sur cette entité.

Concernant l'agriculture :
La vente directe souffre d'un manque de consommateurs qui seraient prêt à se déplacer et à payer le juste prix.
Cela reste anecdotique, les marchés des producteurs, d'été ne représentent qu'un côté festif et touristique, ils ne représentent pas une part importante des ventes.

Concernant la question des retenues d'eau, un débat s'ouvre au sein du conseil, deux opinions s'opposent :

- Pas d'agriculture sans eau ! Ces réserves sont importantes, notamment les réserves collinaires, sans ces réserves quelles sont les solutions ? Cette réflexion est au cœur des questions sur l'avenir des agriculteurs et celui des jeunes qui s'installent ou qui voudraient s'installer.
Refuser ces réserves d'eau sans apporter de solutions viables ne résout pas le problème
- Ces créations de retenues d'eau ne vont pas dans le sens de l'histoire, ce n'est pas une bonne idée vu le changement climatique et l'état actuel des nappes phréatiques.
Il faut repenser les cultures, remplacer celles qui sont consommatrices d'eau comme le maïs, revoir les systèmes d'arrosage

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 019-211911607-20230324-202324030799-DE

Cette question de l'eau divise fortement, l'eau sera la problématique de demain et ce sujet est peu abordé dans le PADD, la recherche des fuites dans les canalisations devrait être une priorité

3/ Le Midi-Corrézien, un territoire nature :

Construire les maisons en bord de parcelle, éviter les constructions isolées pour éviter l'effet de mitage et ne pas vouloir d'habitat linéaire semble être contradictoire !

Il serait nécessaire d'avoir un règlement qui prévoit : une parcelle constructible = une construction ! Afin de ne pas voir l'achat de deux parcelles pour une seule maison.

La gestion des eaux pluviales est une nécessité ainsi que l'adaptation du nouvel habitat vis-à-vis des enjeux climatiques.

La protection des corridors écologiques et des espaces naturels sensibles, la promotion des richesses paysagères et patrimoniales du territoire n'appellent pas de remarques particulières.

En conclusion :

Ce document est un vœu pieux, ce projet politique n'est pas exhaustif, il souffre dans son exposé d'un manque de chiffrage, de données de comparaison entre communautés de communes de même taille, il manque de plans d'action, de données chiffrées, de dates de réalisation des actions. Ces objectifs prendront-ils vraiment vie ?

Mais il reste une trame d'idées intéressantes pour l'avenir de la Communauté de Communes malgré le fait qu'il ne tienne pas compte du bassin de vie ni des autres PADD en cours.

Certifié exécutoire
Publié et notifié le 20/03/2023
Le Maire
Yves NOYER
Maire de Liourdres

Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le : 30/03/2023



Lostanges

Mairie de Lostanges
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE_11_2023

Arrondissement de Brive
CP 19500

RF
Brive
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
019-211911904-20230324-DE_11_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-quatre mars à vingt heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Lostanges dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation du Conseil : le 21.03.2023

Présents : Jérôme MADELEINE, Claude JUGIE, Laurent CHAZOULE, Ingrid NESIUS, Pierre BROUSSOLLE, Luminette GALINON, Christian LIME, Gabriele FEIX. Absents Excusés : Sandra MOLINIER, Sylvie CHASTAINGT, Guillaume CORMORANTS. Pouvoirs : Sandra MOLINIER à Ingrid NESIUS et Sylvie CHASTAINGT à Jérôme MADELEINE. Secrétaire de séance : Claude JUGIE.

Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10
Représentés :	2
Excusés :	3
Non excusés :	0

**OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU MIDI CORREZIEN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'acte du projet de PADD du PLUI et a débattu des points suivants :

- L'accueil de 3 000 nouveaux habitants, un espoir que l'on ne souhaite pas trop utopique confirmé en partie au vu des nouveaux habitants suite au Covid. Il faut que la Communauté de Commune face un gros effort pour attirer de nouvelles entreprises et aussi le maintien des services publics.
- Nous sommes sensibles à la préservation des anciens bâtiments et des paysages.
- Il est souhaitable qu'une réflexion se mette en place au sein de la Communauté de Commune concernant la gestion des déchets verts dans l'optique de diminuer les quantités déposées en déchèterie afin de les rentabiliser.
- La Communauté de Commune propose la construction de 2 100 logements avant 2038 ; comment peut-on atteindre un tel objectif ? (ces dix dernière année 600 logements de créés). Quel rôle va jouer la Communauté de Commune pour atteindre 140 logements par an ? Doit-elle investir directement dans le secteur et développer une nouvelle politique sociale.
- Concernant le développement des énergies renouvelables, le Conseil Municipal souhaite favoriser les panneaux solaires et limiter au maximum l'installation d'éolienne qui a un fort impact sur le paysage.
- Il serait souhaitable que la Communauté de Commune lance un projet de construction d'une résidence senior. (Dans le cadre des objectifs d'augmentation de la population).

La discussion s'est clôturée sur ce dernier point.

Après en avoir délibéré également, le Conseil municipal :

- DECIDE d'acter la tenue du débat sur les orientations générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Midi Corrézien.

Certifiée exutoire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jérôme MADELEINE



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – 27/04/2023



Marcillac-la-Croze

COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-23 2.1 portant sur le débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi du Midi Corrézien.

Séance du 27 mars 2023

Date de convocation : 22 mars 2023

Le conseil municipal s'est réuni avec à la mairie sous la présidence de Monsieur BOUYSOU Jean, Maire, à partir de 19h30.

Mme GLICKMANN Isabelle a été désignée secrétaire de séance, et M. YACINE Ali est désigné rédacteur du Procès-Verbal

Membres présents : M. CHIROL Christophe, Mme BARRIERE Marie-Thérèse, Mme BROSSE-BONNEVAL Nathalie, M. MARBOT Jean-François, M. YACINE Ali, M. FALLAIS Jérôme, Mme GLICKMANN Isabelle, Mme MONMAUR Chrystèle, Mme MOTA Annie.

Excusée : Mme GRENAUD Karine

Début de séance : 19h 40

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2017, la Communauté de Communes du MIDI CORREZIEN a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Les objectifs sont de créer un véritable projet de territoire sur le territoire de la Communauté de Communes du Midi Corrézien, intégrant les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12/07/2010, de la loi ALUR, de la loi Macron et de la loi ELAN, tout en étant compatible avec le SCOT Sud Corrèze et le SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Suite aux divers échanges entre les élus de la Communauté de Communes du MIDI CORREZIEN, concernant le PLUi, et pour faire suite aux 3 réunions réalisées auprès des conseillers municipaux du territoire, un débat s'impose auprès des conseillers municipaux de nos communes dont la notre Marcillac-La-Croze. A l'issue de ce débat au sein de notre conseil Municipal, ce PADD sera à nouveau débattu au sein du Conseil Communautaire du Midi Corrézien.

Les Thèmes qui constituent les bases du PADD sont :

Le Midi Corrézien, un Territoire Actif et Attractif :

- Accompagner le Développement démographique, via l'accueil d'une population jeune et active et le maintien des séniors.
- Préserver la qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire du territoire.
- Mener une politique en matière d'équipements publics favorables à l'amélioration du cadre de vie.
- Accompagner le développement des énergies renouvelables.

Le Midi Corrézien, un Territoire économique en devenir :

- Maintenir l'emploi tout en développant le tissu industriel, artisanal et commercial.
- Offrir les moyens au monde agricole de perdurer dans les années à venir.
- Valoriser le potentiel touristique, acteur majeur de l'économie locale.
- Améliorer l'offre de mobilité et d'échange sur la Communauté de Communes.
- Valoriser les entrées de Villes.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 019-211912605-20230327-DEL202323-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 019-211912605-20230327-DEL202323-DE

Le Midi Corrézien, un Territoire Nature :

- Promouvoir les richesses locales et le patrimoine urbain spécifique.
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager.
- Prévenir les risques et les nuisances.
- Limiter les pressions sur les ressources et milieu naturel.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à débattre de ces orientations générales, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes, considérant que chacun des membres du Conseil Municipal a été destinataire du document de présentation du PADD. Ce dernier était joint à la convocation du présent conseil Municipal envoyée le 22/03/2023.

M. le Maire présente en les projetant les pages du PADD, les commente, ouvre et anime le débat au long de la projection.

Dans le cadre dudit débat, les membres du conseil municipal présents ont fait les observations et propositions suivantes :

- Avis unanime : le PADD est la vitrine du PLUi. On y retrouve bien tous les éléments fondamentaux fondant le PLUi. C'est un bon argumentaire.
- Adhésion globale de l'assemblée au PADD et aux objectifs affichés.
- C'est une évidence que l'avenir du territoire passe par les objectifs affichés du PADD. Pour autant, il faut préserver l'identité du territoire, les espaces agricoles et naturels, et le patrimoine majeur comme le petit patrimoine (importance de l'économie touristique).
- C'est une évidence, presque un lieu commun que le territoire doit être attractif.
- Cependant, le PADD n'est-il pas utopique sur certains aspects ?
- Le territoire aura-t-il les moyens de ses ambitions ?
- Il est évidemment indispensable de maintenir et même augmenter la population mais il faut que des conditions indispensables soient réunies :
 - o Emplois présents,
 - o Transports et mobilité :
 - Encourager les modes alternatifs :
 - Co-voiturage
 - Disponibilité et proximité de bornes de recharge de véhicules électriques (infrastructures du réseau électrique) et peut-être hydrogène ?
 - Pistes cyclables, chaussées partagées mais il faut être conscients des difficultés liées au relief et aux distances... Important pour le tourisme.
 - Ne pas oublier impact considérable de l'augmentation du coût des carburants.
 - o Logements disponibles : Il est souhaitable de pouvoir se loger à proximité de son travail mais dans un territoire rural et lorsque dans un couple les deux travaillent, il faut pouvoir s'adapter, trouver des compromis pour partager les distances. Néanmoins il faut veiller à :
 - Préserver et défendre un coût abordable tant pour l'achat que pour la location.
 - Disposer de foncier disponible et abordable pour la construction,
 - Réduire au maximum la distance par rapport aux lieux de travail
 - o Présence d'équipements et services
 - La fibre (100% fibre) est un atout incontestable pour le territoire.
 - Les équipements scolaires (écoles, collèges, périscolaire) doivent être préservés et éventuellement adaptés. Les regroupements existants tels les RPI doivent être maintenus voire accrus par de nouvelles créations pour garantir la proximité.
 - Présence de services de santé et de structures médico-sociales proches.
 - Commerces de proximité : où ? oui pour les pôles d'équilibre, et pôles secondaires... Est-il économiquement possible de les maintenir dans tous les pôles ruraux ?



Marcillac-la-Croze

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 019-211912605-20230327-DEL202323-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 019-211912605-20230327-DEL202323-DE

Globalement, une question lancinante subsiste : **Tout ceci est-il réaliste ?...**

- Pour la gestion des espaces, la loi Climat et Résilience ne peut s'appliquer de la même façon en zone urbaine ou en zone rurale ?
 - o La réduction de consommation d'espace est légitime mais bien plus facile en ville où les constructions sont plus denses qu'en zone rurale.
 - o Chacun est toutefois conscient qu'on ne peut plus gaspiller l'espace pour des constructions.
- Les logements inoccupés pourraient être taxés dès lors qu'ils ne sont pas mis sur le marché par les propriétaires.
- Les terrains en zone constructible doivent être accessibles à la vente. En cas de refus ou de gel par leur propriétaire, ils doivent pouvoir être taxés.
- Les énergies renouvelables doivent être développées mais on peut s'interroger sur l'impact de ce développement sur le territoire :
 - o Le territoire du Midi Corrézien n'est pas ou peu adapté à l'énergie éolienne,
 - o Le développement de l'énergie hydraulique a atteint ses limites sur le territoire et il faut prendre en compte la baisse très probable de la ressource en eau.
 - Ne pourrait-on envisager la création de micro-centrales là où il y avait des moulins hydrauliques ?
 - o L'énergie photovoltaïque semble la plus facile à développer mais risque de rencontrer plusieurs obstacles :
 - Disponibilité des espaces
 - Oui, mais attention à ne pas sacrifier des espaces sensibles (espaces boisés, zones humides...) au profit de la production électrique. Peut-on privilégier le développement de la production énergétique sans impacter les terres nourricières.
 - Contraintes techniques : importance de disposer de postes sources proches et non saturés (poste de Sioniac) pour le raccordement au réseau d'équipements de production.
 - Impact sur le paysage (...des « fermes photovoltaïques » immenses...)
 - Pollution visuelle des installations : rechercher l'impact minimal (panneaux mats...)
 - o Une piste à étudier et développer : production d'énergie locale et autoconsommation : développer une production en mode « service public » privilégiant l'auto consommation.
 - o Quid de la géothermie ?
 - o Quid de la production de chaleur solaire (production d'eau chaude solaire) ?
 - Les activités agricoles doivent être maintenues et au besoin adaptées à certaines évolutions :
 - o Répondre aux besoins locaux (répondre aux ambitions du PAT)
 - o Développer les productions bio,
 - o La production agricole doit privilégier les cultures nourricières pour l'homme et les animaux.
 - o Réduction de l'usage de pesticides et de l'impact sur l'environnement,
 - o Prise en compte de l'augmentation de certains coûts de production (énergie et autres intrants),
 - o Gestion de la ressource en eau.
 - L'activité touristique doit être prise en compte car elle est une composante économique majeure et incontournable pour le territoire :
 - o Maintien et mise en valeur du patrimoine,
 - o Protection des paysages,
 - o Protection et respect de l'environnement,
 - o Entretien et développement d'infrastructures d'accueil et de séjour et offres d'activités.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 019-211912605-20230327-DEL202323-DE

- Hébergement, locatif, hôtelier, en camping et aires pour camping-cars...
- Restauration (économique, moyenne et haut de gamme)
- Animations culture et spectacles,
- Offres de pratique sportive...
- o Rôles respectifs de la Communauté de Communes du Midi Corrézien et de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne.
- Avoir un territoire à la fois attractif et respectueux de la nature en même temps qu'économiquement actif implique :
 - o Une architecture respectueuse du paysage, de la tradition et des matériaux locaux,
 - Pas de mas provençal ni de yurte... en Midi corrézien, mais quelle place pour l'architecture contemporaine ?
 - Un réseau de professionnels compétents (architectes, bureaux d'études, entreprise et artisans du bâtiment...)
 - Des propositions abordables économiquement tant en construction neuve qu'en rénovation ou l'accès à des aides économiques (à créer ?) pour aider à supporter les surcoûts s'avérant nécessaires (rénovation en site protégé, bâtiment classé ou d'intérêt historique, contraintes environnementales...).
 - Le souci qualitatif ne doit pas se limiter à l'habitation mais intégrer toute construction.
 - o Un paysage préservé et protégé sans pour autant que ce soit une entrave pour l'activité économique locale des entreprises et des agriculteurs ni pour les infrastructures nécessaires.
 - Il faut être conscient que le paysage évolue et a beaucoup évolué depuis un demi-siècle voire un siècle ou plus :
 - Développement considérable des surfaces boisées et des herbages au détriment de certaines cultures (beaucoup moins de terres labourées...). Au XIXème siècle la vigne occupait des centaines d'hectares en Midi Corrézien (450 ha à Brancelles avant le phylloxéra...).
 - o L'exploitation forestière doit être régulée pour contrôler son impact environnemental (coupes rases ?).
 - Beaucoup plus de surfaces dédiées à des cultures vivrières (céréales, fruits...)
 - Influence des travaux de remembrement des années 1980 (quelques peu remises en question).
 - Il faut un effort d'intégration paysagère des équipements, qu'ils soient industriels, sportifs, de transport routier ou ferroviaire (voie, stationnement...) et des réseaux.
 - Il faut aussi savoir expliquer à la population les enjeux, l'associer aux mutations en cours et en faire des acteurs du développement de leur territoire plutôt que des spectateurs passifs et contraints.
 - En conclusion, l'avis général des élus présents est positif mais il ne faut pas que le contenu présenté se limite à définir et récapituler les grandes lignes d'un plan à mettre en œuvre pour notre territoire afin de rendre son développement vertueux et solide économiquement tout en étant socialement respectable, mais
 - o Qui a le pouvoir de mettre ces dispositions en application et de faire respecter les règles ?
 - o Quel sera le rôle de la DDT ? et des autres services de l'Etat ?
 - o Il ne faut pas que le PADD présenté ce jour se contente d'énoncer des vérités et des bonnes intentions pour se faire plaisir et servir d'argumentaire au PLUi.

(Durée de la présentation et du débat : 54 minutes)



Ménoire

**27/2023
COMMUNE DE MENOIRE
FFFFFEEE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 019-211913207-20230323-272023-DE
SLOW

Nombre de conseillers :

Date de la convocation : 14 mars 2023

L'an deux mil vingt trois le 23 mars le Conseil Municipal de la Commune de Ménoire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe LISSAJOUX, Maire.
 - en exercice : 11
 - présents : 8
 - procuration :
 - absents : 3

Étaient présents : LISSAJOUX Christophe, LINA Myriam, SOK PHILIPPE Leslie, VEYSSIERE André, BLONDEAU Vianney, LIMAN Emmanuelle, FONTAINE Jacques DESCHAMPS Julien

Absents excusés : CASSAGNE Chrystèle, MACHEIX Colette, RAGEAU Danièle

Procurations :

Secrétaire : LINA Myriam

**OBJET : DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
DU PLUI MIDI-CORREZIEN**

Monsieur le maire expose à l'assemblée les documents du plan d'aménagement de développement durable relatifs à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du MIDICORREZIEN.
 Les membres de l'assemblée ,après avoir pris connaissance dans le détail de la totalité du document ont engagé un débat.

De ce cadre , les éléments qui sont ressortis sont les suivants :

- Un élu fait observer que la mobilité est assez peu évoquée dans le document
 → y a-t-il une politique de déploiement de bornes électriques ?
 → la mobilité est un enjeu majeur face à la reconversion énergétique, cependant, aucune étude sérieuse n'apparaît sur ce point

- Dans la réflexion générale d'aménagement du territoire, les élus reviennent sur les dispositions de la loi « Notre », qui a imposé une population minimale de 5000 habitants aux communautés de communes, malgré une politique volontariste des élus communautaires, les citoyens ont été victimes d'un éloignement des services publics.

- La politique de la petite enfance : les élus estiment que le document est trop peu précis sur les engagements en faveur de la petite enfance.

- Les élus expriment la nécessité de mettre à disposition des espaces de coworking, y compris sur les pôles ruraux.

- Les élus approuvent les mesures pouvant être proposées pour faciliter les mobilités douces, plus précisément, une piste cyclable entre Beaulieu et les sites industriels d'Altiliac et Biars serait indispensable.

Pour extrait conforme
Le Maire, Christophe LISSAJOUX

7/04/2023



Meyssac



DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois et le 29 du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 14 (3 pouvoirs)

PRESENTS : CARON Christophe, MACHE Pierre, Emmanuelle DUPUY, Stéphane FARGE, Alexandre TRONCHE, Nicolas TARDIF, Stéphane LARCIER, Murielle GENTE, Isabelle SEGUY, Marie-Laure LEGER, Hervé BONAUD,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Stéphanie CISCARD (pouvoir N. TARDIF) Isabelle VIRONDEAU Ivan RICORDEL (pouvoir S. FARGE) Dominique DEVILLERS (pouvoir C. CARON)

Secrétaire de séance : Isabelle SEGUY

Date de convocation : 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023.10 débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi Midi Corrézien

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes Midi Corrézien a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelon du territoire de l'EPCI.

Il indique qu'un diagnostic du territoire a été réalisé au cours de l'année 2019, préalablement à la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Conformément à l'article L515-5 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire intercommunal et notamment :

- 💡 Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de remise en état des continuités écologiques
- 💡 Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique, les équipements de loisirs et sportifs retenus pour l'ensemble du territoire considéré.

Ce document répond à plusieurs objectifs et constitue une pièce indispensable du dossier final. L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi par le conseil communautaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre lors de la présentation du PADD des orientations générales que sont :

- Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif
- Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir
- Le Midi Corrézien, un territoire nature

Après cette présentation, le maire déclare le débat ouvert.

Les élus saluent le travail réalisé par le bureau d'études Dejante et la chargée de mission urbanisme de la communauté de communes Midi Corrézien.

Ils souhaitent à l'unanimité

- ✓ que les perspectives et enjeux de développement présentés soient intégrés au document final
- ✓ que l'attractivité de la commune de Meyssac soit préservée en maintenant un équilibre entre les zones dédiées à l'habitat, celles dédiées à l'activité agricole, et celles dédiées au développement économique

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de l'assemblée communale.

Pour extrait conforme,
Christophe CARON,

maire de MEYSSAC



Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0



Noailhac

Accusé de réception en préfecture
019-211915004-20230331-02038-12-06
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Page 1 sur 3

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 09
Représentés 01
Votants 10
Exprimés 10
Pour 10

Date de la convocation : 24/03/2023
Date de l'affichage : 24/03/2023
Date de la réunion : 31/03/2023

ANTONI Dominique	absent(e) excusé(e)
BOUYGUE Jacques	présent(e)
COSTE Catherine	présent(e)
COUPÉ Mickaël	pouvoir
du MAS de PAYSAC Caroline	présent(e)
FELIPE LUIS Joseph	présent(e)
LAMAGAT Antoine	présent(e)
LEJEUNE Catherine	présent(e)
MONASSIER Sébastien	présent(e)
RODRIGUES Delphine	présent(e)
TERRIEUX Christophe	présent(e)

Pouvoirs : Monsieur Mickaël COUPÉ a donné pouvoir à Monsieur Christophe TERRIEUX

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un du mois de mars à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Catherine LEJEUNE a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2023-12 : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PADD du PLUi)

2.1 Documents d'urbanisme

Considérant la délibération du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes Midi Corrézien ;

Accusé de réception en préfecture
019-211915004-20230331-02038-12-06
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Page 2 sur 3

Considérant l'article L 151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLUi comportent un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** ;

Considérant que selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales ;

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal adhérent à la Communauté de Communes Midi Corrézien, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Madame le Maire expose alors le projet de PADD et instaure le débat :

Les orientations sont les suivantes :

➤ **Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif :**

➤ accompagner le développement démographique via l'accueil d'une population jeune et active et via le maintien des séniors sur le territoire

Débat :

➤ les membres du conseil municipal s'étonnent que la commune de Collonges la Rouge ne soit pas un pôle secondaire
➤ pourquoi les objectifs sont à atteindre en 2038 ?
➤ pourquoi développer plus l'habitat dans les pôles principaux au détriment des pôles ruraux moins onéreux ?
➤ pourquoi faut-il maintenir le taux de résidences secondaires ?
➤ les membres du conseil municipal sont tout à fait favorables à la diminution du nombre des logements vacants

➤ préserver la qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire du territoire

Débat :

➤ pourquoi le PLUi n'est-il pas prioritaire sur les bâtiments de France et monuments historiques ?

➤ mener une politique de développement en optimisant les services et équipements présents et futurs



Noailhac

Accès de dossier en préfecture
010-211915504-20230331-120228-12-D-E
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Page 3 sur 3

Débat :

- les membres du conseil municipal sont tout à fait favorables aux aires de co-voiturage
- mais pour la mobilité douce, notre secteur vallonné rend difficile et accidentogène sa mise en place, la largeur de voirie étant inadapté à ce mode de déplacement

➤ Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir :

- maintenir l'emploi tout en développant le tissu industriel, artisanal et commercial
- soutenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution

Débat :

- les membres du conseil municipal sont d'accord sur le principe d'instauration d'un périmètre de réciprocité vis-à-vis de l'ensemble des vergers mais trouvent que la distance de 50 m est un peu courte

- valoriser le potentiel touristique, acteur majeur de l'économie locale

➤ Le Midi Corrézien, un territoire nature :

- protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire
- promouvoir les richesses paysagères et patrimoniales du territoire
- réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques de nuisances
- limiter les pressions sur les ressources et milieu naturel

Débat :

Pas de remarques

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré,
A Noailhac, le 31 mars 2023

Pour extrait conforme

Caroline du MAS de PAYSAC,
Maire de Noailhac

'04/2023

Catherine LEJEUNE
Secrétaire de séance



Nonards

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2023-05 en date du 23 février 2023 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) du PLUi du Midi Corrézien

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le jeudi 23 février 2023 à 20 heures selon la convocation en date du 15/02/2023, sous la présidence du maire, Monsieur Daniel ROCHE. Madame MAZEYRIE Bérangère est désignée comme secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	00
Exprimés	00
Pour	00
Contre	00

Présents : BARRIERE Michelle, DORRIVAL COULOMY Colette, MAZEYRIE Bérangère, BARRIERE Franck, BOISSARIE Laurent, BORDES François, CAUVIN Jean-Jacques, ROCHE Daniel, VANTALON Marc

Vu qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est rendu obligatoire par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU), modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (loi UH),

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014 (loi ALUR) qui intègre désormais le volet paysage, parmi les grandes orientations générales à définir, ainsi que des objectifs chiffrés en terme de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu qu'un PADD doit par ailleurs s'inscrire dans une logique de développement durable précisée à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'un débat du Conseil Municipal doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi du Midi Corrézien en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire effectue une lecture synthétique des grandes orientations du PADD du Midi Corrézien.

Plusieurs points ont suscité des interrogations et des débats :

- Le classement des communes en trois pôles (pôle équilibre, pôle secondaire et pôle rural) ne paraît pertinent. Il faudrait créer une nouvelle catégorie de pôle avec des communes comme Lanteuil, Le Pescher, Collonges-la-Rouge et Nonards qui ont des commerces, zone artisanale, administration, écoles à maintenir par rapport à d'autres communes moins actives.

- Vouloir maintenir le taux de résidences secondaires autour de 26% est trop élevé. Ces résidences n'apportent qu'une faible plus-value au territoire et gênent la croissance démographique souhaitée. Il faudrait donc diminuer ce taux.

- Le PADD souhaite encourager les transports alternatifs mais aucune piste cyclable n'est créée ou à l'étude. Une réelle volonté politique doit faire jour dans ce sens.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

Prends acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du Midi Corrézien.

Affirme que sans modification, il ne sera pas voté en l'état.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

Fait à Nonards, le 23 février 2023
Le Maire, Daniel ROCHE

Affiché le : 24 février 2023



Palazinges

Département de la
CORRÈZE

MAIRIE
DE PALAZINGES
19190



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de PALAZINGES, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur POUCHOU Yves, maire.

Nombre de Membres	Présents : Yves POUCHOU, BROUILLET Catherine, MOURNETAS Fabio, LAVAL Elodie, TUEL Dominique, DELVIGNE Sophie, RODRIGUEZ Christiane, JUNISSON Jérôme, DUPUY Claudine, DHUR Delphine
En exercice	11
Présents	Absent : BURIDENT Aurélien (pouvoir à DHUR)
Pour	Secrétaire de Séance : TUEL Dominique
Contre	Date de convocation : 27 février 2023
Abstentions	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915506-20230305-1-06-03-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Délibération n°1-06-03-2023

Objet : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Midi Corrézien

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la nécessité de débattre du PADD dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme unique couvrant l'intégralité du territoire du Midi Corrézien.

Ainsi, les mentions du débat ci-dessous seront communiquées à la communauté de communes Midi Corrézien dans la suite de la procédure d'élaboration du PLUi :

Le Conseil Municipal souhaite montrer son soutien au projet de valorisation et de rénovation des bâtiments agricoles désaffectés afin d'accueillir de nouveaux habitants et de valoriser le patrimoine rural de notre territoire.

Il souhaite aussi montrer son attachement à la pérennité des petits commerces de proximité.

Il trouve également essentiel de maintenir un nombre suffisant de terrains constructibles dans nos petites communes rurales afin de conserver leur attractivité, augmenter leur population, et ce afin qu'elles puissent subsister dans le temps.

Le Conseil Municipal souhaite également que soient développées les énergies renouvelables à l'échelle communautaire.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie,
Les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le maire.

1/2023

Puy-d'Arnac

**GOVERNEMENT de la CORRÉZIE
Département DÉPARTEMENT
MAIRIE
de
PUY-D'ARNAC**
Code Postal : 19190

**COMMUNE DE PUY D'ARNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL 05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 février à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2022

Étaient présents : M. PERRIER Dominique, M. QUINTANE Grégory, Mme CLARE-PELOUTIER Martine, Mme MARTIN Josy, Mme DRULHES Hélène, M. RAQUIN Jean-Luc, M. PALMER Russell, Mme PUPILE Véronique

Étaient excusés : M. FREYSSINEL Mathieu

Pouvoirs : M. MÉNOIRE Loïc donne pouvoir à M. PERRIER Dominique.

Est nommé secrétaire de séance : Mme DRULHES Hélène

Nombre de membres en exercice : 10

PRÉSENTS : 8
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 9
ABSTENTIONS :
CONTRE :
POUR : 9

Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi Midi Corrézien

M. le Maire rappelle l'importance de la création d'un PLUi pour notre territoire du Midi Corrézien tant aux niveaux économique, démographique et naturel. Des réunions d'information et d'échanges ont été proposées aux élus afin de visualiser l'avancée du projet du PADD et répondre aux interrogations de chacun. Cette réunion a permis de préparer le débat qui doit avoir lieu en Conseil Municipal.

Des interrogations, des souhaits et des remarques ont été formulés et débattus :

- Notifier clairement la révision du PLUi tous les 10 ans, ce qui correspond environ à un mandat et demi. Ce délai paraît cohérent.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le 01/03/2023
ID : 019-211916903-20230216-202311-DE

Publié le 01/03/2023
ID : 019-211916903-20230216-202311-DE

- Le PADD prévoit de protéger des attributs particuliers à la commune et son patrimoine. Sont proposés aussi bien en propriétés publiques que privées du petit patrimoine comme la fontaine du Puy Noir, la fontaine de la Font Grande, le lavoir de la Maraboutie, la croix devant l'église, le puits et la maison de vigneron dans le village de l'Audubertie, le four à pain de Bonneval,

- Une remarque quant à la hauteur des bâtiments à usage d'habitation. Le PADD indique "intégrer les nouveaux bâtiments par rapport à la qualité architecturale locale". Il a été souligné que cette réflexion paraît trop évasive au regard d'autres points du PADD qui sont discutés plus précisément en fonction des pôles (pôles d'influence (Beaulieu, Beynat, Meyssac), pôles secondaires et pôles ruraux (dont nous faisons partie)). En effet, le nombre d'étages et la hauteur des bâtiments devraient prendre en compte l'environnement immédiat. Par exemple, un petit immeuble pourrait s'intégrer au paysage plus "urbain" des pôles d'influence mais pas dans les pôles ruraux. De même la hauteur des bâtiments devrait tenir compte de leur emplacement en sommet de butte/creête, en plaine ou en creux/ fond de vallon.

- Au sujet des exigences esthétiques des bâtiments d'habitation : par exemple pour les toitures, faut-il privilégier la couleur au matériau ? (Tuiles de pays, ardoises, tuiles "modernes" noires et rouges, bac acier etc., raisons économiques pour l'installation des ménages, protection des paysages et des particularités locales...).

- A propos des bâtiments agricoles porteurs de panneaux photovoltaïques qui risquent de se multiplier. L'avis des riverains devraient être pris en compte.

- Pour les panneaux photovoltaïques, impose-t-on une couleur particulière comme pour les toitures (noirs sur toit noir, rouges sur toit rouge) ?

- Quid du solaire en façade ?

- Une remarque au sujet des champs photovoltaïques (au sol). Des aménagements sont déjà prévus dans des carrières désaffectées afin de les revaloriser. Cependant il faudra préserver les surfaces agricoles d'un changement d'affectation abusif ainsi que les paysages. Il a été remarqué une augmentation de la mortalité des moutons pâtrissant sous des panneaux photovoltaïques.

- Les compensations prévues en cas de destruction d'un lieu naturel ne remplaceront pas la qualité de l'habitat perdu pour les espèces végétales et animales, la symbolique d'un lieu d'Histoire ou un paysage pittoresque. Il faut absolument tout faire pour ne pas en venir à ce point.

- A propos de la gestion de l'eau chez les particuliers. Le PADD évoque déjà l'importance des réservoirs particuliers. Les collectivités peuvent dès à présent promouvoir la récupération d'eau de pluie pour les bâtiments et habitations neufs en rendant obligatoire la gestion à la parcelle des eaux de pluie dans leur zonage pluvial, ce PLUi prévoit-il l'application de ces consignes ?

- Quid de la réglementation sur les habitats légers (tiny houses, yurtes, caravanes, mobil homes, etc.) ? La législation actuelle est trop floue. Ces habitats devraient être réservés à l'usage temporaire pendant la construction d'une maison par exemple.

- L'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) de Tudeils n'est pas noté sur la carte du secteur Midi Corrézien contrairement à ses homologues. Qu'en penser ?

Puy-d'Arnac

Le Conseil Municipal a :

- Voté pour que ces questions soient portées à la connaissance de la Commission d'urbanisme
- Pris acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, en mairie le 20 février 2023

Fait à Puy d'Arnac,
Le 20 février 2023

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le 24/02/2023
ID : 019-211916903-20230216-202311-DE





Queyssac-
Vignes

Département de la Corrèze

Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE QUEYSSAC-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille Vingt trois le 2 mars, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Queyssac-les-Vignes, sous la présidence de Monsieur ROCHE Jean-Louis, Maire.

Date de la convocation : le 23 février 2023

Secrétaire : ROCHE Alain

Présents : M ROCHE J.L, Mme SEMBILLE, Mme TERRIEUX-SER, Mme NEUVILLE, M GARRET, M BLATY, Mme REBOTIER, M CELLES, M GAUBERT, M ROCHE Alain

Absente excusée : Mme FORTIER

Absente ayant donné procuration

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10

Votants : pour : 10 contre : abstention :

OBJET : DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUi MIDI CORREZIEN

Monsieur le maire propose donc d'ouvrir le débat :

1^{er} point : favoriser le maintien des séniors à domicile, en proposant des services d'accompagnement à la personne

2^{ème} point : ne pas dénaturer notre pôle rural, il faut préserver notre agriculture, qui sont le garant de l'entretien de notre espace.

3^{ème} point : prévoir une augmentation raisonnée de la population en veillant aux équilibres, afin de maintenir les services publics (école)

- Favoriser la cohésion sociale
- Préserver le patrimoine architectural et environnemental

4^{ème} point : favoriser l'accès aux soins pour tous avec des visites à domicile pour les personnes âgées

5^{ème} point : revoir le désenclavement routier

6^{ème} point : enrayer le déclin de l'agriculture

- Favoriser l'installation des jeunes avec des projets viables et crédibles
- Respecter les méthodes culturelles

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en S/Prefecture

Le 30/3/2023

Et publication ou notification

Du 30/3/2023

pour extrait conforme
le maire, Jean-Louis ROCHE



Délibération Cne Queyssac n° 18/2023

/2023



Saillac

Mairie de SAILLAC
19 500 SAILLAC

DELIBERATION n° 2023 – 01

République Française
Département de la Corrèze

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le 28/02/2023 01:00
ID : 019-211917901-20230227-2023_01-DE

ID : 019-211917901-20230227-2023_01-DE

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 11
Représentés : 0
Votants : 11

Date de convocation :
17/02/2023

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois
le vingt-sept février à vingt heures zéro minutes

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier LAPORTE, Maire.

Présents : Olivier LAPORTE maire, Anne BATUT-CRÉMONT, 1^{er} adjoint, Claire LABRUE, 2^e adjoint, Guy CASTAGNE, 3^e adjoint, Denis LOURADOUR, Justine LOBATO, Natacha LARROQUE, Nathalie CHARRON-ESTEVES, Philippe Pierre VALETTE, Sylvain ALBERT, Jean-Pierre BUISSON, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Anne BATUT-CRÉMONT

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUI et les modalités de concertation sur l'EPCI des 34 communes.

Le Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux. C'est ainsi notamment que les PLUI doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document fixe l'économie générale du PLUI et exprime donc l'intérêt général. Il est une pièce indispensable du dossier final, et préalable au projet de PLUI. Le PADD doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. L'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUI ».

En conséquence, après avoir pris connaissance du PADD, il est proposé ce lundi 27 février 2023 au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance des documents joints à la convocation, le débat a eu lieu.

Il ressort que ce PADD intègre une évolution harmonieuse au regard des infrastructures existantes et des différents axes évoqués. (Un Territoire actif et attractif ; économique en devenir et nature)

Questions et remarques si besoins :

- La loi climat et résilience restera difficile à appliquer surtout sur nos territoires ruraux
- L'objectif de +3000 habitants sur 15 ans paraît un peu élevé (+2600 habitants aurait suffi)

- Il faut mener une action sur le logement vacant.
- Qu'adviendra-t-il de nos terres agricoles et autres au rythme d'arrêt des exploitations agricoles sans successeur !
- Il faudra aussi être vigilant sur la déforestation et les « coupes rases ».
- La densité des terrains constructibles reste trop faible pour nos territoires, les gens viennent à la campagne pour garder un minimum de distance avec le voisinage.
- Sur son ensemble le PADD est un bel outil d'aménagement qu'il faudra « apprivoiser » en Midi Corrézien il est loin d'être opposable aux côtes atlantiques et autres secteurs même si sur la même Région !!

Considérant que l'assemblée dégage une vision positive de la présentation,
Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
A Saillac, le 27 février 2023.

Le Maire,
Olivier LAPORTE



Publiée le : 28/02/2023
Transmise au contrôle de légalité le : 28/02/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



St-Bazile-de-
Meyssac

Département de la Corrèze

COMMUNE DE SAINT BAZILE DE MEYSSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 8 mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAINT BAZILE DE MEYSSAC, sous la présidence de Monsieur Eric CISCARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 mars 2023

Membres en exercice : 10

Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Est nommée secrétaire de séance : Mme Françoise CHAPOULIE

DEL 2023-05 Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) PLUi Midi Corrézien

Monsieur Le maire rappelle que, par délibération du 20 décembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal unique.

Elément essentiel du Plan Local d'Urbanisme, le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les grandes orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble de la commune. Celui-ci fait l'objet d'un débat obligatoire de toutes les communes faisant partie du PLUi.

Dans un premier temps, la séance se déroule en présence de Mme Justine Lavialle, Chargée de mission Urbanisme-Habitat-Aménagement au sein de la COM COM Midi Corrézien. Cette dernière a accepté de faire la présentation de ce PADD aux membres de ce conseil. Monsieur le Maire la remercie chaleureusement. Elle précise que la présentation terminée, elle prendra congés pour laisser place au débat.

La présentation est visualisée par un document Power point pour faciliter le suivi. Elle redonne les définitions : PLUi (plan local urbanisme intercommunal) PADD (Projet d'aménagement et de développement durable). Ce PADD doit être débattu.

3 grands principes : Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif
Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir
Le Midi Corrézien, un territoire Nature

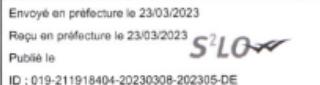
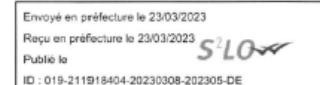
Le projet sur 15 ans a pour objectif d'accueillir 3000 habitants de plus et de proposer 2100 logements supplémentaires en 2028. 285 Ha de terrains seront proposés à l'urbanisation.

Après 1 heure de présentation, Mme Lavialle prend congés et le débat s'engage entre les élus.

B. Servantie : La surface à bâtir semble suffisante

P. Leix : Qu'est ce qui pousse ou qui peut pousser les gens à venir habiter dans cette zone de Basse Corrèze ?

E.Ciscard, Maire : La fibre présente partout sur notre territoire, et une nouvelle organisation du mode de vie dans nos campagnes. Un changement de mentalités dû certainement à la pandémie et aux périodes de confinement.



D. Dekeister : S'interroge au sujet de la fibre ? Le programme fibre est national. Cet attrait complémentaire concernant le télétravail ne restera pas pérenne. Il s'interroge sur le chiffre de 3000 personnes de plus à l'horizon 2028 ; Ce chiffre lui semble complètement utopique, la population ayant plutôt tendance à vieillir.

Pour lui, l'attrait du Midi Corrézien est celui de son paysage naturel agricole.

F. Chapoulie fait remarquer qu'il est trop tôt pour faire des statistiques au sujet des tranches d'âge dans la population, mais au vu du dernier recensement réalisé en février dernier, celle-ci a augmenté sensiblement dans la commune.(+ 15% depuis le recensement de 2017)

P. Leix : le PLUi est fait pour protéger le territoire naturel
E. Ciscard, Maire, confirme l'intérêt du PLUi qui organise, réglemente et cadre la construction. 3000 personnes supposées réparties sur 34 communes.

B. Servantie confirme ces propos.

P. Leix considère comme généreuse la prévision de 3000.

D. Dekeister qualifie ce document de « très politique » et potentiellement dangereux pour l'agriculture. Il craint une transformation du paysage et du territoire avec une agriculture intensive.

E. Ciscard considère au contraire qu'il s'agit de protéger le territoire. On ne peut pas rester dans notre « cocon » sans ouverture sur des nouvelles populations plus jeunes, qui arrivent.

B. Servantie évoque le débat récurrent ville-campagne, et ce que l'on qualifie de « desserrement des ménages »

D. Dekeister évoque une composante importante à prendre en compte : le vieillissement de la population, ainsi que le problème de la sécheresse et du manque d'eau. Ce document manque de précisions, vu les vrais enjeux qui existent : Pas d'intérêt personnel, mais du développement durable.

P. Leix, à propos de l'eau, précise qu'il n'existe pas de cuvette actuellement.

E. Ciscard Maire, positive et explique les avantages de ce règlement relativement bienveillant où chacun pourra y trouver son compte.

A 22h 15, personne ne demandant plus la parole, le débat est clos.

Il s'est déroulé dans un climat serein et bienveillant, malgré des points de divergence sur les perspectives d'avenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Eric CISCARD



Délibération transmise au Contrôle de légalité et publiée le 23 mars 2023



PLUi
Midi Corrézien
Communauté de communes



St-Julien-
Maumont

COMMUNE DE ST JULIEN MAUMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-11 2.1 portant sur l'Aménagement et de Développement Durable) du PLUI du Midi Corrézien
Séance du 21 mars 2023

Date de convocation : 14 mars 2023

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie à 20h00

Président de séance : M. Philippe LONGUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme Sarah VACAVANT

Membres présents : M. Philippe LONGUEVILLE, M. Philippe PAUTY, Mme Karine BARRIERE, M. Josué SEGURA, Guillaume BUCHER, M. Romain BOUTANG, Mme Sarah VACAVANT, M. Richard LAVIE, M. Sylvain TRONCHE, Marc VITAL

Représenté : M. Maxime TERROU donne pouvoir à M. Romain BOUTANG

Excusé(e)s :

Membres en exercice	Présents	Représentés	Votants	Abstentions	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	0	11	11	0

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2017, la Communauté de Communes du MIDI CORREZIEN a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Les objectifs sont de créer un véritable projet de territoire sur le territoire de la CC Midi Corrézien, intégrant les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12/07/2010, de la loi ALUR, de la loi Macron et de la ELAN, tout en étant compatible avec le SCOT Sud Corrèze et le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Suite aux divers échanges entre les élus de la Communauté de Communes du MIDI CORREZIEN, concernant le PLUI, et pour faire suite aux 3 réunions réalisées auprès des conseillers municipaux du territoire, un débat s'impose auprès des conseillers municipaux de nos communes dont la nôtre St-Julien-Maumont. A l'issue de ce débat au sein de notre conseil Municipal, ce PADD sera à nouveau débattu au sein du Conseil Communautaire du Midi Corrézien.

Les Thèmes qui sont les bases du PADD sont :

- Le Midi Corrézien un Territoire Actif et Attractif :

- Accompagner le Développement démographique, via l'accueil d'une population jeune et active et le maintien des séniors.
- Préserver la qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire du territoire.
- Mener une politique en matière d'équipements publics favorables à l'amélioration du cadre de vie.
- Accompagner le développement des énergies renouvelables.

- Le Midi Corrézien un Territoire économique en devenir :

- Maintenir l'emploi tout en développant le Tissu industriel, artisanal et commercial.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le  le Débat du PADD (Pr
ID : 019-211921705-20230321-DEL202311-DE

- Offrir les moyens au monde agricole de perdurer dans

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le  le
ID : 019-211921705-20230321-DEL202311-DE

- Valoriser le potentiel touristique, acteur majeur de l'économie

- Améliorer l'offre de mobilité et d'échange sur la Communauté de Communes.

- Valoriser les entrées de Villes.

- Le Midi Corrézien un Territoire Nature :

- Promouvoir les richesses locales et le patrimoine urbain spécifique.
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager.
- Prévenir les risques et les nuisances.
- Limiter les pressions sur les ressources et milieu naturel.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes, considérant que chacun des membres du Conseil Municipal ont été destinataire du PADD, ce dernier étant joint à la convocation du conseil Municipal de la présente réunion.

Il a été fait les propositions ou observations suivantes :

(il s'en suit la présentation du PADD).

Présentation du PADD, faite par Mme Justine LAVIALLE, (invitée par M. le Maire à présenter le PADD en conseil municipal), et chargée de mission Urbanisme-Habitat-Aménagement auprès du Midi-Corrézien

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Débat du PADD au sein du conseil Municipal ; expressions et suggestions :

- Le cadre du PADD paraît contraignant mais les financements publics feront-ils à la hauteur pour atteindre les objectifs.

- Les contraintes sur le développement des pôles ruraux paraissent excessif et risque de pénaliser les petites communes dans leur croissance.

- Pour la protection du patrimoine bâti, type petites cabanes en pierre, il ne faudrait pas seulement interdire de les détruire, mais également aider à rénover celles qui présentent un intérêt architectural ou paysager. Il y a urgence. Les propriétaires ne les restaurent pas, cause de moyens financier ou d'un manque de sensibilité au maintien du patrimoine.

- Les granges agricoles dont les propriétaires bloquent leur changement de destination alors qu'elles ne sont plus utilisées, paralyse les espaces constructibles sur un périmètre de 100 m, ceci est fort dommage pour les communes dont les espaces constructibles sont limités, et surtout lorsque ces granges sont à proximité de lieux-dits (cas de Limes pour Saint-Julien-Maumont).

- L'objectif de croissance de la population, ainsi que le nombre de logements à créer paraît sur estimé, et difficile à atteindre.



St-Julien-
Maumont

- L'idée de création et d'entretien des chemins, est une bonne idée. Envoyé en préfecture le 24/03/2023 à 10h45 pour être traité et mettre à jour. Reçu en préfecture le 24/03/2023 à 10h45. Publié le 24/03/2023 à 10h45. Les toutes les sont publiées sur le site de la préfecture. ID : 019-211021785-20230321-DEL202311-DE

l'accent sur la création de voies vertes et de vraies pistes cyclables cyclables. Il faut aujourd'hui que dans chaque projet l'intégration soit systématiquement prises en compte pour ne pas perdre de temps, afin que notre territoire soit rapidement opérationnel pour les années à venir. (Liaison entre les pôles touristiques forts, et liaison vers les zones fortes d'emplois).

- Créer davantage de zones de covoitages, à St Julien-Maumont par exemple, car flux important de salariés travaillant chez Andros-et Pierrot Gourmand venant de Brive, et autour de Meyssac, Branceilles, Chauffour.

- Développement du Tourisme, un débat s'installe sur cet axe économique important du territoire, où il faut que ce soit encadré, et présenté dans un dossier de politique de développement durable, mais cela laisse interrogateur. Il faut effectivement un développement raisonnable, respectueux et surtout en phase avec les enjeux de protection environnementale et de qualité de vie. (Pas de Tourisme de masse).

- Protection de nos forêts, il faut absolument de façon forte protéger ces espaces et interdire les coupes rases, processus de ces coupes en cours en ce moment de façon intensive.

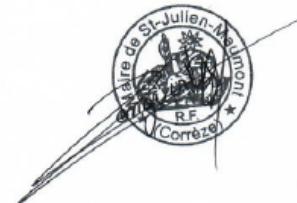
- Le PADD liste des intentions, mais en face il faut des solutions, des moyens pour que les actes soient réalistes et réalisables. (Beaucoup d'intentions pour des moyens qui paraissent dérisoires ou absents).

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Fait à Saint-Julien-Maumont, le 21 mars 2023

Le Maire,
Philippe LONGUEVILLE



La secrétaire de séance
Mme Sarah VACAVANT





Sérilhac

Mairie de Sérilhac
19190 - SERILHAC
 ☎ 05.55.84.04.76 -
 ☎ 05.55.84.08.42
 E-mail : mairie@serilhac.fr
 Site internet : <http://www.serilhac.fr>

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 16 février 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
 Reçu en préfecture le 31/03/2023
 Publié le
 ID : 019-211925706-20230316-072023-DE

S2LO

Délibération N° 07/2023

L'an deux mille vingt trois, le 16 février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Sérilhac, dûment convoqué, s'est réuni. Salle de la mairie, sous la présidence de Mme BRESSY-LABORDE Nathalie, Maire. Les Membres du Conseil Municipal ont été convoqués par courrier en date du 8 février 2023

Nombre de Conseillers :
 En exercice : 9
 Présents : 9
 Procurations :
 Pour : 9
 Contre :
 Abstentions :

Conseillers Présents : BESSE Pierre, LABORDE-BRESSY Nathalie, VERZELLESI Carine, COUGNOUX Laurent, AUGÉAT Stéphane MARIN Régine, GERMANE Séverine, BROCARD Philippe, HERB Emmanuel
Procurations :
Conseillers Absents :
Secrétaire de séance : Régine MARIN

OBJET : DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI DU MIDI CORREZIEN

Madame le maire informe l'assemblée qu'un débat du PADD doit être organisé en conseil municipal, une discussion est alors entamée, des acquiescements, des interrogations ...

1^{er} point : consolider les 3 pôles qui composent le territoire du Midi Corrézien : pôles d'équilibre, pôles secondaires et pôles ruraux.

Pourquoi Collonges la Rouge ne figure pas les pôles secondaires ?

2^{ème} point : évolution de la population sur les différents pôles avec un taux de 50% d'évolution démographique sur les pôles ruraux, 40% sur les pôles d'équilibre et 10% sur les pôles secondaires.

3^{ème} point : anticiper le manque de logements pour palier à cette évolution démographique – création de logements supplémentaires, maintenir le taux de résidences secondaires, résorber la vacance

4^{ème} point : une certaine obligation quant à la gestion de l'espace avec l'augmentation du nombre de logements / hectare pour les 3 pôles

5^{ème} point : surfaces dédiées à l'urbanisation sur les 3 pôles pour un total de 284.90 hectares –

Quelle est la surface totale de la communauté de communes ?

6^{ème} point : développer une politique de l'habitat, afin de satisfaire une demande, un besoin, mais en maintenant toujours le cap pour limiter la consommation de foncier

7^{ème} point : le territoire doit rester actif et attractif avec le maintien de tous les équipements publics

ATTENTION : manque la signalisation : RPI Sérilhac – Marcillac la Croze

8^{ème} point : obliger les propriétaires à réouvrir les logements à la location

9^{ème} point : comment faire appliquer les contraintes liées aux « espaces boisés classés », l'information aux propriétaires ne suffit pas

10^{ème} point : « un territoire nature », la cartographie n'est pas trop représentative ; pourquoi Sérilhac apparaît en « aéa moyen ?

11^{ème} point : « un territoire nature », « limiter les atteintes à la qualité des eaux de surfaces », difficulté de lecture de la carte !!!

2023



Sioniac



Commune de SIONIAC

19120

Tel 05.55.91.13.61
Fax 05.55.91.09.48
mairie.sioniac@wanadoo.fr

20231303 09

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : Pas de
Vote : Débat
Procurations :

Date Convocation
Conseil Municipal :
27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, la commune de SIONIAC (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Laurent PUYJALON, Maire, en présence de Mesdames, PERRIER Florence, GROSS Elisabeth, Claire LAFARGE, Arlette CROUZEL de Messieurs, NOE Jean-Marc, PERNOT Christian, Damien CANTONNY, Jean TRONCHE Sébastien SOURSAC

Absents excusés : Bernadette CANTORO,
Désignation du secrétaire : Claire LAFARGE
(Art. L. 2121-15 CGCT)

Objet : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du Midi-Corrézien. (PADD)

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire du Midi-Corrézien a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Le PLUi est un document d'urbanisme opérationnel, à l'échelle d'une intercommunalité, qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle communautaire, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la communauté de communes.

Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

Le PADD doit s'inscrire dans une logique de développement durable dont l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précise le contenu et les principes fondamentaux.

La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement, il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations :

- Le Midi-Corrézien, un territoire actif et attractif
- Le Midi-Corrézien, un territoire économique en devenir
- Le Midi-Corrézien, un territoire nature

En vue de ces débats, les documents spécifiques ont été diffusés aux mairies des 34 communes membres ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur le Maire ayant exposé les enjeux du PADD demande au Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales ont été présentées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-12,
Vu la délibération du Conseil du Conseil Communautaire du Midi-Corrézien en date du 20 décembre 2017,

Vu le projet de PADD du PLUi,
Considérant les orientations proposées par le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires et telles qu'elles ont été exposées,

Prend acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Midi-Corrézien.

TRANSMET les remarques suivantes :

Axe 1 / Le Midi-Corrézien, un territoire actif et attractif

Afin d'accompagner une population jeune et active à s'installer sur le territoire il est indispensable de disposer de moyens de gardes pour les enfants, l'absence ou le manque d'assistantes maternelles est à noter ainsi que la saturation en crèche.

Un doute est émis sur l'estimation d'évolution de la population pour 2038 concernant les pôles ruraux. Avec une réduction de la possibilité de construire une maison individuelle dans certains secteurs, l'installation de nouvelles familles sera difficile.

Le besoin de services (maison médicales, crèches...) et la baisse de la natalité prévue sont étroitement liés.

Des besoins en résidence autres que des EHPAD se font ressentir, hébergement en foyers logement, résidences séniors pour l'hiver (pourquoi pas dans les résidences été pour les touristes et qui ne seraient pas occupées l'hiver)

Le besoin en logements est une réalité, il n'y aura pas d'évolution de la population sans logements, peu ou pas de locatifs actuellement de disponible.



Sioniac

Il est nécessaire de trouver un équilibre entre les résidences secondaires (qui mobilisent un logement pour quelques semaines de présence sur la commune) et les résidences principales.

La création de lotissements serait une des solutions pour arriver aux objectifs de 2038, ce type d'aménagement évite nécessairement l'effet de mitage.

Dans le futur, la question de l'assainissement collectif ne sera-t-elle pas une question à se poser ?

La maîtrise de la consommation d'espace doit tenir compte des objectifs de développement durable tels que définis par l'Agenda 2030 :

le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, la prospérité économique ou, l'agriculture, l'éducation...sont indissociables et permettent un vraie cohérence du territoire qui est primordiale !

La réflexion, sur des maillages doux au sein des agglomérations des pôles d'équilibre en particulier dans les futures zones à urbaniser, semble être compliquée à mettre en place sur nos territoires mais reste une idée intéressante mais qui concernerait plus le tourisme.

Axe 2 / Le Midi-Corrézien, un territoire économique en devenir

L'instauration de périmètres de réciprocité vis-à-vis de l'ensemble des vergers (50m) crée actuellement des débats conflictuels sur certaines cultures.

Le développement des circuits courts est un enjeu important sur nos territoires et doit être au cœur d'une attention particulière.

Pour développer et maintenir une offre touristique, il manque cruellement d'hébergements, c'est un tourisme de passage, effectivement, ils visitent, consomment sur une journée et repartent faute de logements (impossible actuellement d'accueillir et d'héberger l'ensemble d'un autobus de touristes).

Absence aussi de campings haut de gamme avec leur propre structure de baignades et de loisirs.

Concernant le point sur l'accueil des entreprises, le conseil municipal valide sans remarques particulières les propositions du PADD mais insiste sur l'importance des zones d'activités et leurs accès.

L'offre de mobilité, les modes de déplacements alternatifs sont quasi inexistant sur le territoire, le coût pour la réalisation de déplacement doux semble être un frein important.

Axe 3 / Le Midi-Corrézien, un territoire nature

Promouvoir les richesses paysagères et patrimoniales du territoire en évitant les constructions isolées est un point commun incontournable pour les 3 axes du PADD.

Le point qui reste un point divant : les prescriptions architecturales qui ne permettent pas financièrement de restaurer l'ancien d'où l'intérêt pour des jeunes actifs de préférer construire du neuf !

Un cahier des charges sur les contraintes architecturales est une demande forte des futurs habitants.

Nos paysages sont un atout et il est bien entendu indispensable de préserver les vues remarquables.

La prise en compte des risques naturels et technologiques pour les biens et les personnes va être une question majeure avec le changement de climat que l'on peut déjà observer, dans ce cadre-là, une évolution des contraintes architecturales sera nécessaire comme par exemple accepter des toitures en bac acier.

En conclusion

ce PADD représente bien l'avenir de la communauté de communes du Midi-Corrézien avec des projets futurs prenant en compte les critères du Développement Durable : l'économie, l'environnement et l'humain

Les freins retenus sont liés aux financements de ces investissements.

Le Conseil Municipal précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qu'elle sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département, à la Communauté de Communes du Midi-Corrézien et sera affiché selon les règles dans la commune de Sioniac.



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture

Le : 15 MARS 2023

Publié et notifié le : 15 MARS 2023



Tudeils



REPUBLIC FRANC
COMMUNE DE TUDEILS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23/03/2023
ID : 019-211927108-20230311-2023012-DE



Convocation		Le 06/03/2023
Membres en exercice	11	Le Conseil Municipal de la commune de Tudeils dûment convoqué, s'est réuni le 11 mars 2023, à 9 h 30 en session ordinaire à la Mairie de Tudeils, sous la Présidence de Monsieur Michaël SCHULLER, Maire.
Présents	9	Présents : Messdames Claire DECHAMPS et Carole PERISSON ; Messieurs Michaël SCHULLER, Jean-Paul CHAPPOUX, Joël BERGOIN, Vincent RIGAU-JOURJON, Frédéric POUGET, Christophe DELOUCHE et Florent MARBOT.
Excusés	0	Absents excusés : Néant
Procurations	2	Procuration : Madame Brigitte DALLOYAU à Monsieur Michaël SCHULLER, Monsieur Philippe ROCHE à Monsieur Jean-Paul CHAPPOUX.
		Secrétaire : Madame Carole PERISSON.

DÉLIBÉRATION 2023-012 :

DEBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU MIDI CORRÉZIEN

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) défini par l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme a notamment pour but de déterminer :

-Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

-Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

De plus, le PADD est une pièce obligatoire qui revêt une place capitale dans la démarche d'élaboration du PLUI et qui constitue un cadre de référence pour l'organisation et le développement du territoire.

Monsieur le Maire retrace les grandes étapes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Midi Corrézien qui ont été menées depuis la date de prescription du 20 décembre 2017, un travail sur le diagnostic ayant été accompli jusqu'à fin 2019, suivi de l'élaboration du PADD conjointement avec le zonage.

Monsieur le Maire expose ensuite que le PADD définit pour le Midi Corrézien 3 grandes orientations stratégiques qui constituent le fondement du projet :

- **Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif**
- **Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir**
- **Le Midi Corrézien, un territoire nature**

Certifiée exécutoire le 11 mars 2023
Transmise en sous-Préfecture le 23 mars 2023

PLAN LOCAL D'URBANISME INT



REPUBLIC FRANC
COMMUNE DE TUDEILS

Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23/03/2023
ID : 019-211927108-20230311-2023012-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Puis Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD et explique qu'il s'agit d'un débat et non d'un vote.

Suite à ces rappels et informations diverses, Monsieur le Maire présente, avec l'appui du premier Adjoint délégué à l'urbanisme, les orientations générales définies dans le PADD et invite le Conseil Municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- DÉCIDE** d'acter la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Midi Corrézien, tel que prévu par les dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme;
- PRÉCISE** que les termes de ce débat sont consignés dans un compte-rendu annexé à la présente délibération.

A Tudeils, le 11 mars 2023
Le Maire,



Michaël SCHULLER

Certifiée exécutoire le 11 mars 2023
Transmise en sous-Préfecture le 23 mars 2023
Publiée le 20 mars 2023
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Tudeils



DEBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU MIDI CORRÉZIEN

A l'aide de la présentation fournie par la Communauté de Communes du Midi Corrézien et jointe en annexe à la convocation au Conseil Municipal du 11 mars 2023, le Maire et le premier Adjoint délégué à l'urbanisme et membre de la commission urbanisme de la CdC du Midi Corrézien, exposent les orientations générales définies dans le PADD et invitent le Conseil Municipal à en débattre.

Le débat est ouvert par Monsieur le Maire à 10h45 et les questions et/ou remarques formulées sont les suivantes.

La première des trois orientations stratégiques sur le thème "un territoire actif et attractif" soulève quelques échanges.

Le CM prend note de l'objectif d'accueil de 3000 habitants d'ici à 2038 et les 284,5 hectares urbanisables sur le Midi Corrézien.

De manière générale, il s'aperçoit que le nombre de logements par hectare augmente ce qui diminuera automatiquement la surface urbanisable par logement.

Il remarque également, sans surprise, la volonté de favoriser la densification des espaces bâties existants, cette situation correspondant au travail de zonage qui a été réalisé sur notre commune et qui a pu être présenté lors de précédentes réunions.

Une conseillère remarque rapidement que la commune de Tudeils n'est pas identifiée comme partie prenante du RPI, le premier Adjoint expliquant que seules les communes ayant une école figurent sur la carte présentée.

Un conseiller réagit à la lecture du titre "préserver la qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire du territoire" qu'il trouve péjoratif et qui pourrait être remplacé par "richesse de l'identité du territoire".

La deuxième orientation sur le thème "un territoire économique en devenir" soulève quelques réactions à la lecture d'un objectif d'accueil d'industries qui peut paraître ambitieux et au développement de la fibre que certains croyaient être déjà réalisé.

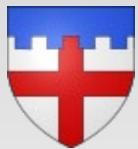
La troisième et dernière orientation sur le thème "un territoire nature" ne provoque pas de débat et/ou remarques particulières si ce n'est que nous sommes tous conscients qu'il faut protéger et valoriser le patrimoine naturel.

Une fois les questions et/ou remarques épuisées, Monsieur le Maire clôture le débat à 12 heures et remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

Globalement, l'unanimité semble se dégager suite à la présentation de ce projet sans aucune opposition franchement marquée sur son contenu. L'élaboration du PADD va permettre d'aller vers l'élaboration du PLUi.



/04/2023



Vézennes

République française - Département de la Corrèze

COMMUNE DE VÉGENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	6 mars 2023 à 9 heures 30
Convocation du	28 février 2023
Membres en exercice	11
Quorum :	6
Membres présents :	7
	Poujade Roselyne, Présidente de séance Tronche François secrétaire de séance Raynal Michel Rouby Marie Paule Ronot Fanny Roume Rose Brousse Claude
Membres excusés	Perrinet Charles, Maison Jean, Burbaud Christian, Perrier Francis
Membres absents	
procurations	néant

République française - Département de la Corrèze

• Questionnement des élus :
Comment viabiliser les maisons vacantes sans moyens financiers de la part du propriétaire ou impossibilité de vente ?
quel sort sera réservé à ces habitations ? Taxation ?
Le développement économique du secteur et l'aménagement des dessertes routières nécessitent plus de moyens.

A Vézennes, le 6 mars 2023

Le Maire
Roselyne POUJADE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou notification




DELIBERATION 2023013

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI

Après avoir pris connaissance du dossier du PADD remis par la communauté de communes du Midi corrézien, le conseil municipal engage un débat.

Les différents points abordés et questions des élus sur ce dossier ci-dessous:

- Organisation de l'aménagement du territoire et structures concernées
STRADET au niveau de la région
SCOT au niveau du bassin de Brive
Plui au niveau de l'EPCI midi corrézien
Le PADD sert de base de réflexion sur étude historique des réalisations du territoire pour la mise en place d'une stratégie de développement du territoire qui sera traduite par le futur PLUI

- Etapes à venir :
Validation du PADD par l'Etat
Elaboration du projet de PLUI par l'EPCI
Mise à l'enquête publique prévue à l'automne
Projet définitif du PLUI présenté à l'Etat pour approbation courant 2024.

- Objectifs :
réduire les logements vacants
zones constructibles pour une augmentation de la population de 3000 habitants.
Densifier les zones rurales comme Vézennes : 7 maisons /ha au lieu de 4 maisons/ ha en moyenne

Le Pescher

**Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2023**

Membres en exercice :	
10	
Présents	10
Procurations	0
Abstentions	0
Votants	0
Pour	0
Contre	0

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de LE PESCHER, sous la présidence de Monsieur GALINON Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2023

Présents : GALINON Éric – LAROCHE Vincent – DRÉON Sylvie – BROUSSOLLE Alain – JOUVENEL Lamduan - LAROCHE Bernard – MARSALLON Olivier - PARILLAUD Yoann – RATHONIE Méric - REYGNER Laure

Absent :

Secrétaire de séance : PARILLAUD Yoann

Délibération n° 2023-20 : Débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Madame Justine LAVIALLE, chargée de mission Urbanisme – Habitat – Aménagement au sein de la Communauté de Communes Midi Corrézien, vient présenter au Conseil Municipal le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) suite à l'élaboration du nouveau PLUi du territoire Midi Corrézien.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU),

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (loi UH),

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR),

Le PADD est un élément essentiel du Plan Local d'Urbanisme.

Il définit les grandes orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement.

Le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable, ce qui signifie que celui-ci devra veiller au maintien d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, tout en assurant une diversité sociale et urbaine.

Il favorisera de ce fait une utilisation économique de l'espace, une maîtrise des déplacements et une préservation des ressources.

Les principaux enjeux thématiques et spatiaux de l'aménagement et du développement de la communauté de communes permettent de définir les principales orientations d'un projet de territoire structuré et durable favorisant une modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Trois principes sont retenus :

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14/03/2023
ID : 019-211916309-20230306-202320-DE

SLO

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14/03/2023
ID : 019-211916309-20230306-202320-DE

SLO

- Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif
- Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir
- Le Midi Corrézien, un territoire nature

Des interrogations, remarques et observations ont été formulées par les élus municipaux :

- Quelles visibilités pour l'horizon 2038 à 15 ans ?
- Les chiffres de consommation d'espaces interrogent au vue des dernières réglementations et attendus de l'État. Une discussion est ouverte entre les élus. Un conseiller trouve qu'il y a encore trop de surfaces ouvertes à l'urbanisme en fonction des objectifs attendus et d'autres, au contraire, pensent qu'il n'y en a pas assez au vu des parcelles déjà constructibles à l'heure d'aujourd'hui (PLUi déjà en vigueur sur l'ancien canton de Beynat) ;
- Un manque important de renouvellement d'énergie dans sa globalité (pas de réglementation sur les panneaux photovoltaïques, seules les zones de carrière sont concernées...) ;
- Aucune zone décernée au projet éolien (manque de discussion autour de ce sujet) ;
- Interrogation sur la répartition des besoins (anciens cantons ?) ;
- Comment créer de l'attractivité sur le territoire ?

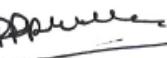
Le conseil municipal décide :

- de porter à la connaissance de la Communauté de communes les remarques ci-dessus
- de prendre acte du débat du PADD tenu au sein du conseil municipal

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Le Maire,


Yoann PARILLAUD

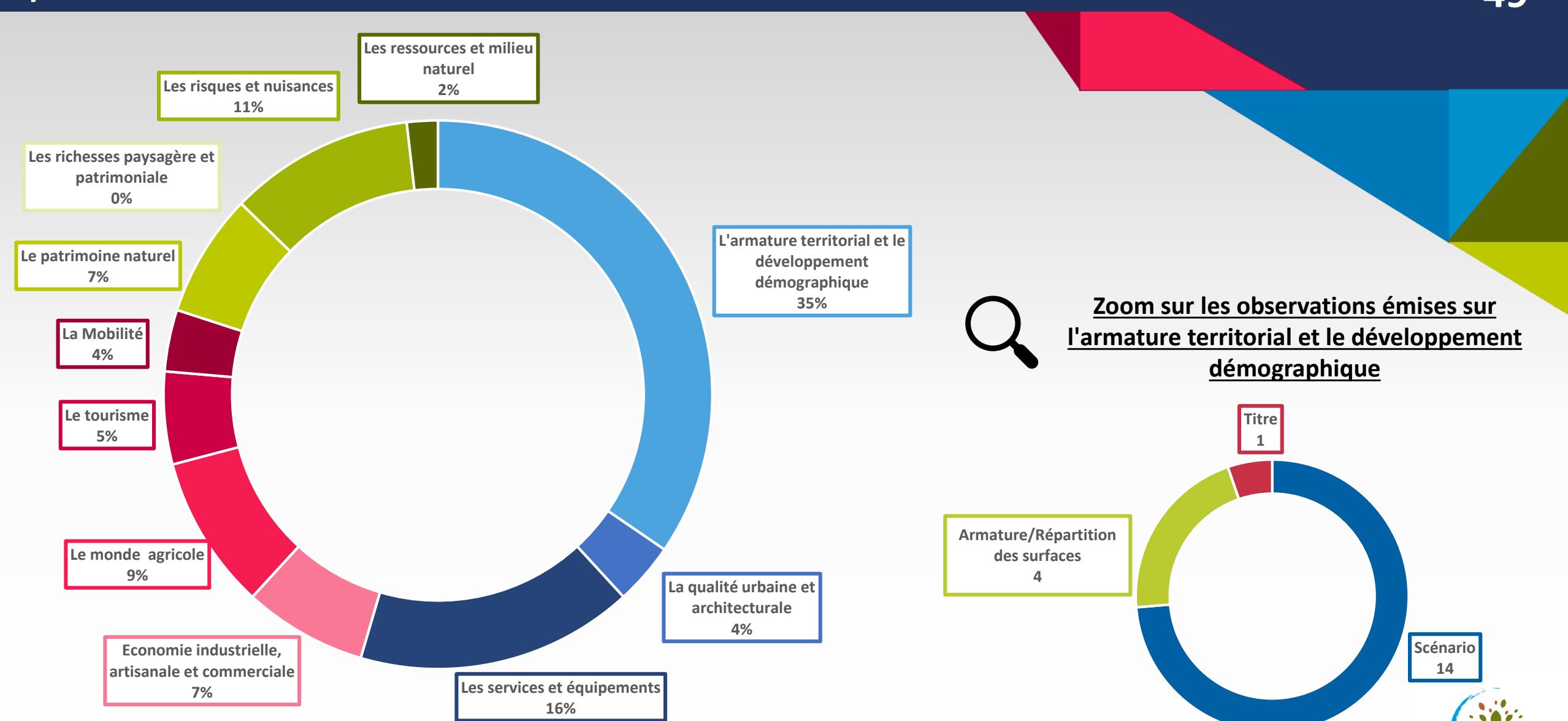
Le secrétaire,

Transmise au Contrôle de légalité et affichée : 14 MARS 2023

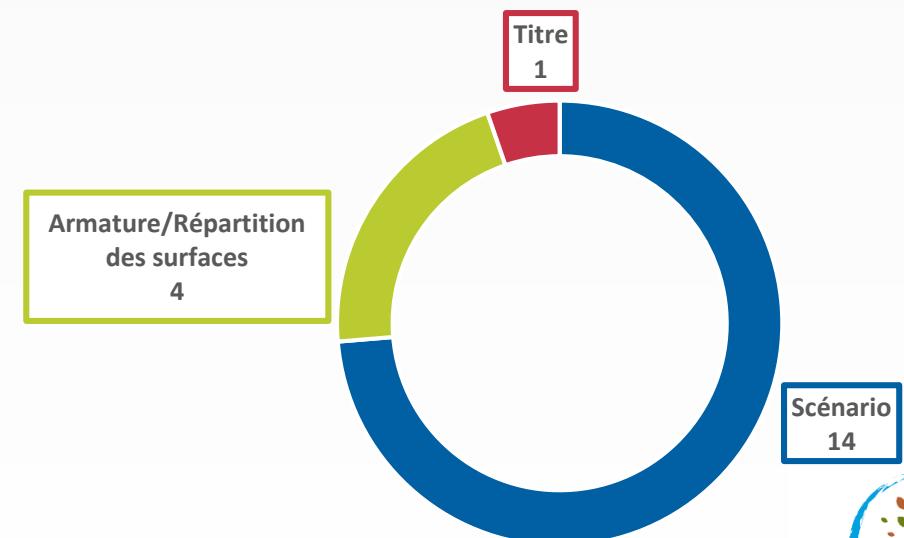
Signé par : Eric GALINON
Date : 14/03/2023
Qualité : Maire de Le Pescher

RCC

Synthèse des observations formulées



Zoom sur les observations émises sur
l'armature territorial et le développement
démographique



Proposition d'ajustement du PADD suite aux débats en conseils municipaux



Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

Remarque générale :

- *Observation émise sur le titre*

Orientation 1 : Accompagner le développement démographique via l'accueil d'une population jeune et active et via le maintien des séniors sur le territoire.

- *Observations émises sur l'armature territoriale :*

- *Création d'une nouvelle strate, positionnement de Noailhac, Ligneyrac et Collonges la R remis en question*

- *Observations émises sur le scénario :*

- *Objectif démographique, taux de résidences secondaires, surface ouverte à l'urbanisation, densité par pôle*

Orientation 2 : Préserver la qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire du territoire

- *Observation émise sur le titre : modification proposée « Richesse de l'identité du territoire »*
- *Observation émise concernant la volonté de la commune de Collonges de préserver son Bourg*



Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

Orientation 3 : Mener une politique de développement en optimisant les services et équipements présents et futurs

➤ *Observations sur les énergies renouvelables :*

- Regret que le PADD ne soit pas plus exigeant sur l'intégration des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions
- Secteur de développement des énergies renouvelables à favoriser
- Limiter l'installation d'éoliennes

➤ *Observations sur la mobilité :*

- Regrette que le volet mobilité soit peu évoqué dans le PADD, développement des pistes cyclables?, ajout d'aire de co-voiturage, ...

➤ *Observations sur les équipements :*

- Repérage de l'ALSH de Tudeils, rajout du RPI Sérilhac/ Marcillac



Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir

Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir

Orientation 1 : Maintenir l'emploi tout en développant le tissu industriel, artisanal et commercial

➤ *Observations émises :*

- *Devenir des carrières Flamary,*
- *Interdiction de changement de destination de l'habitat en commerces pour le Bourg de Collonges,*
- *Réfléchir au besoin en terme de ZA, objectif d'accueil d'industrie qui paraît trop ambitieux....*
- *Création d'espaces de coworking dans les pôles ruraux.*

Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir

Orientation 2 : Soutenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution

➤ *Observations émises*

- Périmètres de réciprocité vergers :
 - ❖ Débat conflictuel sur certaines cultures ..
 - ❖ Distance de 50m trop « courte »
- *Granges agricoles dont le propriétaire bloque le changement de destination paralysent le développement de l'urbanisation*

Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir

Orientation 3 : Valoriser le potentiel touristique, acteur majeur de l'économie locale

➤ *Observations émises :*

- *Rajout de la chasse dans les activités de tourisme de plein air*
- *Intensification du tourisme vert et exigeant, activité prometteuse contrairement à l'industrialisation et au monde agricole*

Orientation 4 : Améliorer l'offre de mobilité et d'échange sur la Communauté de Communes

➤ *Observations émises sur mobilité :*

- *Reprise des remarques précédentes*



Le Midi Corrézien, un territoire nature

Le Midi Corrézien, un territoire nature

Orientation 1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire

➤ *Observations émises :*

- Protection des zones humides
 - Préservation des massifs boisés
 - Préservation des chemins de randonnées à rajouter dans ce volet
- } *Mise en place d'Espace Boisé Classé ou protection au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme*

Orientation 2 : Promouvoir les richesses paysagère et patrimoniale du territoire

➤ *Pas d'observations émises*

Le Midi Corrézien, un territoire nature

Orientation 3 : Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances

➤ **Observations émises :**

- *Inciter/Obliger les propriétaires à s'équiper d'une installation de récupération d'eaux pluviales*
- *Intégrer la notion de gestion des déchets verts*

Orientation 4 : Limiter les pressions sur les ressources et milieu naturel

➤ **Observations émises :**

- *Prise en compte du problème de sécheresse et de manque d'eau potable*

